

# **RAPPORT ANNUEL**

## **Desquenne et Giral**

***EXERCICE 2007***

*Exercice clos au 31 décembre 2007*

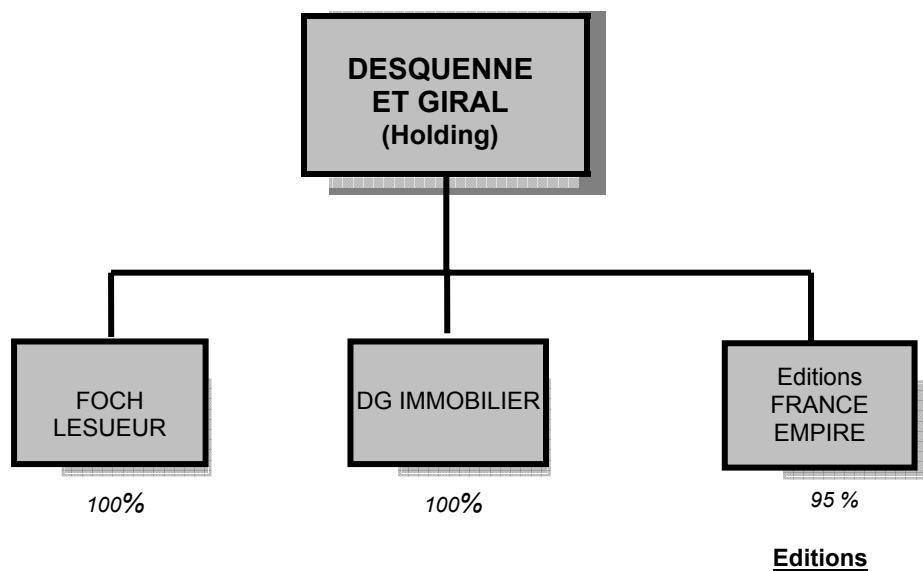
# SOMMAIRE

1.	Chiffres clés .....	4
2.	Rapport du directoire .....	6
3.	Rapport du Conseil de Surveillance.....	8
4.	Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que sur les limitations apportées aux pouvoirs du Directoire par le Président du Conseil de Surveillance .....	11
5.	Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.....	13
6.	PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2008.....	14
7.	HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	30
8.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	30
	<b>ETATS CONSOLIDES.....</b>	<b>31</b>
1.	Bilan consolidé.....	32
2.	Compte de résultat consolidé.....	33
3.	Tableau des flux de trésorerie consolidés .....	34
4.	Tableau des variations de capitaux propres consolidés .....	35
5.	Notes annexes .....	35
5.1	Informations relatives à l'entreprise.....	35
5.2	Méthodes comptables significatives .....	36
6.	Périmètre de consolidation .....	43
7.	Notes sur le bilan .....	45
7.1	Immobilisations incorporelles .....	45
7.2	Immobilisations corporelles .....	45
7.3	Immeubles de placement.....	46
7.4	Autres actifs financiers (non courants).....	46
7.5	Autres actifs non courants.....	46
7.6	Clients et autres débiteurs.....	47
7.7	Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	47
7.8	Capitaux émis et réserves .....	47
7.9	Emprunts portant intérêts .....	48
7.10	Provisions pour pensions et avantages assimilés.....	48
7.11	Autres provisions .....	49
7.12	Autres Dettes (non courants).....	49
7.13	Dettes fournisseurs et autres créiteurs (courants) .....	49
8.	Notes sur le compte de résultat.....	49
8.1	Chiffre d'affaires.....	49
8.2	Charges de personnel .....	50
8.3	Autres produits et charges d'exploitation.....	50
8.4	Autres produits et charges opérationnels.....	50
8.5	Résultat financier net.....	51
8.6	Impôts sur les résultats.....	51
8.7	Résultat des activités abandonnées et destinées à la vente.....	52

8.8	Résultat par action.....	53
<b>9.</b>	<b>Informations sectorielles.....</b>	<b>54</b>
<b>10.</b>	<b>Transactions avec les parties liées.....</b>	<b>54</b>
<b>11.</b>	<b>Engagements donnés ou reçus.....</b>	<b>54</b>
<b>12.</b>	<b>Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....</b>	<b>54</b>
<b>13.</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....</b>	<b>55</b>
<b>14.</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Directoire de la société Desquenne et Giral établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financier.....</b>	<b>56</b>
	<b>ETATS FINANCIERS SOCIAUX.....</b>	<b>58</b>
<b>1.</b>	<b>Bilan.....</b>	<b>59</b>
<b>2.</b>	<b>Compte de Résultat.....</b>	<b>60</b>
<b>3.</b>	<b>Annexe aux comptes sociaux de l'exercice 2007.....</b>	<b>60</b>
3.1	Notes relatives au bilan.....	60
3.2	Notes relatives au Compte de Résultat.....	62
3.3	Autres Informations.....	63
3.4	Intégration fiscale.....	63
<b>4.</b>	<b>Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux.....</b>	<b>64</b>
<b>5.</b>	<b>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....</b>	<b>65</b>

## 1. Chiffres clés

Organigramme du Groupe au 31 décembre 2007



Cours de bourse

Le cours de bourse de la société est suspendu depuis le 22 mars 2007. Le dernier cours coté s'établit à 5,93 euros.

Autres chiffres clés 2007

- \* Production consolidée : 0,2 M€
- \* Capitaux propres consolidés au 31 décembre : 0,4 M€
- \* Endettement au 31 décembre : 0,1 M€ (Contrat de location financement)

## **LA DIRECTION DU GROUPE**

### **CONSEIL DE SURVEILLANCE**

**Président du Conseil de Surveillance**

M. Jean-Louis GIRAL

#### **Membres**

Mme Carla GIRAL

SAS Compagnie Financière de Brocéliande

### **DIRECTOIRE**

#### **Président**

M. Jean-Daniel COHEN

#### **Membre**

Mme Aurélie REVEILHAC

### **COMMISSARIATS AUX COMPTES**

#### **Titulaires**

KPMG - SALUSTRO REYDEL

M. Dominique LEDOUBLE

#### **Suppléants**

M. Jean-Claude REYDEL

CDL

## **2. Rapport du directoire**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité et de l'évolution de notre société pendant l'exercice 2007 et soumettre à votre approbation les comptes correspondants.

### **ÉVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME DU GROUPE**

- En mars 2007 la société MIRE a été cédée à un groupe familial indépendant spécialisé dans les travaux de voies ferrées.
- En mai 2007, DESQUENNE ET GIRAL a créé la SAS FINANCIERE LESUEUR dotée d'un capital de 95 285,19 € composé de 866 229 actions au nominal de 0.11€ filiale à 100%. Cette société a racheté à sa maison mère les titres de DG FINANCE pour 1€ symbolique, la situation nette de DG FINANCE étant fortement négative et les perspectives compte tenu des contentieux en cours (Eole) peu favorables à court terme. Lors de l'AGE survenue le 11 septembre 2007, le capital de la société FINANCIERE LESUEUR a fait l'objet d'une distribution aux actionnaires de DESQUENNE ET GIRAL à raison d'une action FINANCIERE LESUEUR pour une action DESQUENNE ET GIRAL détenue.
- En décembre 2007, a été créée la SNC DG Immobilier au capital de 1 000 €, Cette société n'a pas eu d'activité sur l'exercice

Postérieurement à la clôture, et compte tenu de la réorientation de l'activité du Groupe, la filiale EDITIONS France EMPIRE a été cédée. Etant donné la situation nette fortement déficitaire et l'absence de perspective sur cette société, la cession s'est effectuée à la valeur nette comptable des parts détenues soit 63 K€.

### **ÉVOLUTION DES CONTENTIEUX**

Compte tenu des cessions et réorganisations du Groupe survenues sur l'exercice, deux contentieux subsistent au 31 décembre 2007.

Le principal concerne le litige Affine relatif au crédit bail de l'immeuble d'Aulnay. Pour mémoire, le Tribunal en appel a confirmé le jugement en première instance et a de plus condamné la société DESQUENNE ET GIRAL à verser une indemnité de 2 671 676€ TTC. Malgré la nomination d'un conciliateur par le Tribunal de commerce de Paris, la société AFFINE a refusé toute conciliation.

DESQUENNE ET GIRAL a proposé au Crédit Bailleur d'une part de considérer que l'indemnité soit ramenée à un montant hors taxe et d'autre part d'effectuer le règlement selon un échelonnement sur 30 mois. Sans réponse d'Affine la société a commencé le paiement selon l'échéancier proposé : au 31 décembre 2007, 10 mensualités soit 745 K€ ont ainsi été versés à Affine.

La société a par ailleurs décidé de se pourvoir en cassation. La Cour de Cassation s'est prononcée en mars 2008 en faveur d'Affine. Le contentieux est dorénavant clos.

Le second contentieux encore ouvert au 31 décembre 2007 concerne la société Promogim. Suite la vente du site de BISCHWILLER en 2005 à un promoteur, la société avait obtenu à l'encontre de PROMOGIM, un acquéreur précédent qui s'était désisté après de longs mois de tergiversations, une indemnité de 85.000€ au titre du préjudice causé par son renoncement sans cause. La société PROMOGIM a fait appel du Jugement de première instance et la Cour d'Appel a réformé le jugement et condamné DESQUENNE ET GIRAL au remboursement de l'indemnité ainsi qu'à des dommages et intérêts, la société a été amenée à comptabiliser la perte correspondante dans ces comptes soit près de 96.000€. La société a déposé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'Appel.

### **MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ET CHANGEMENT DES ORAGNES DE DIRECTION**

Suite à l'accord conclu le 21 décembre 2007 entre DEKAN, précédemment actionnaire majoritaire à hauteur de 54% environ, et la société Compagnie Financière de Brocéliande (CFB), la répartition du capital de DESQUENNE ET GIRAL a été modifiée comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital
Compagnie Financière de Brocéliande (CFB)	242 544	28%
DEKAN	221 889	26%
Public	401 796	46%
Total	866 229	100%

Postérieurement à cette opération, les organes de direction de DESQUENNE ET GIRAL ont été modifiés :

- CFB, représentée par M. Lacroix a été coopté en tant de membre du Conseil de Surveillance
- Messieurs V.Hollard, T.Ménétreel, J.Nobileau et J.Perillat ont démissionné de leur fonction de membre du Conseil de Surveillance
- Messieurs B.Courtilon et P.Gusmano ont démissionné de leurs fonctions respectives de Président du Directoire et membre du Directoire. Ils ont été remplacés par Monsieur J-D.Cohen et Madame A.Reveilhac

### **COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2007**

Le Groupe s'est largement vidé de sa substance au cours de l'exercice 2007. Le produit des activités ordinaires de l'année s'élève à 42 K€ contre 3.995 K€ au 31 décembre 2006 soit une diminution de 99% liée essentiellement à la cession de la société Mire.

Le résultat opérationnel courant du groupe reste déficitaire, il s'établit à - 676 K€ contre - 3.666 K€ sur 2006. L'exercice 2006 avait été marqué par la constatation des provisions pour 2.615 K€ concernant essentiellement DG Entreprise, Eole et l'Italie. Le résultat opérationnel 2007 ne comporte que le résultat propre à Desquenne et Giral et la SNC Foch le Sueur. En effet, compte tenu de la cession début 2008 de la société Editions France Empire, le résultat lié à cette activité a été reclassé en Activités Abandonnées. Il constitue une perte de 713 K€. Les autres produits et charges opérationnelles reflètent les opérations non courantes de l'année à savoir essentiellement l'indemnité liée au litige Promogim (96 K€) et la cession des Aquarelles pour 101 K€.

Le résultat financier s'établit à 29 K€.

Le résultat net part du groupe fait apparaître ainsi une perte de 1 363 K€ sur 2007 contre 7.085 K€ en 2006.

### **ACTIVITÉ DES FILIALES EN 2007**

Les seules filiales qui subsistent au 31 décembre 2007 sont SNC Foch Le sueur, SNC DG Immobilier (créée fin 2007 et sans activité sur l'exercice) et la société Editions France Empire cédée en février 2008.

SNC Foch le Sueur porte le contrat de crédit bail de l'immeuble sis au 13 rue Lesueur qui constitue le siège social du Groupe. Le contrat de crédit bail arrive à échéance en août 2008.

Après de nouvelles pertes constatées sur 2007, ÉDITIONS FRANCE EMPIRE a bénéficié au cours de l'exercice d'un nouvel abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune de la part de sa maison mère pour 711 K€. Grâce à cet abandon, le résultat de la société au 31 décembre 2007 s'établit à 331 K€ et permet d'apurer les reports à nouveau déficitaires.

### **COMPTES SOCIAUX 2007**

Suite aux opérations de réorganisation juridique du Groupe et au dénouement de certains litiges en cours, la Société enregistre un résultat net 2007 en perte de 1.184 K€ , se décomposant comme suit :

- un résultat d'exploitation de -536.K€ qui comporte un produit de 150 K€ au titre du dénouement des opérations liées à la cession des filiales opérationnelles au groupe COLAS et les charges générales de fonctionnement du Groupe.
- un résultat financier de 59 K€ dû essentiellement à la reprise de provision financière sur les titres EDITIONS France EMPIRE (65 K€),
- un résultat exceptionnel négatif de 689 K€ résultant notamment de l'abandon de créance consentie à FRANCE EMPIRE (soit 711 K€, intégralement provisionné) partiellement compensé par la plus value sur la sortie de la société MIRE 236 K€.

Le directoire propose à l'Assemblée d'affecter la perte de l'exercice 1.184.929 euros au poste Report à Nouveau qui sera porté à -5.037.253 euros.

## **PERSPECTIVES**

La société a signé les 11 et 13 mars 2008 un traité d'apport avec les sociétés CFB, Foncière Vindi et SARL du Bois de l'Epine visant à lui apporter l'intégralité des parts sociales de la société Foncière Narvik, société détenant directement et indirectement des actifs immobiliers à usage de commerces, bureaux et habitations et 7 839 actions sur les 7 843 formant le capital de la SAS Hailaust et Gutzeit, société détenant environ 31% du capital de la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche (SCBSM), foncière immobilière cotée. Ces opérations devront être approuvées par l'Assemblée Générale. Elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par la société en vue de restaurer ses fonds propres et de renforcer ses activités immobilières.

La Société a vocation à valoriser et à développer son patrimoine immobilier. A cet effet, la Société mettra en place une politique d'investissement orientée sur l'identification d'actifs avec des potentiels de développement, de revalorisation des surfaces locatives en vue d'une stabilisation et d'une sécurité des revenus locatifs. Les acquisitions porteront également sur des actifs avec des revenus locatifs établis qui ajouteront une stabilité dans les valeurs immobilières des actifs.

## **3. Rapport du Conseil de Surveillance**

Mesdames, Messieurs,

Après avoir pris connaissance du rapport du directoire à votre assemblée et après avoir procédé aux diligences d'usage, le conseil de Surveillance approuve le rapport du Directoire

## **CONVENTIONS À APPROUVER**

Vous avez à vous prononcer sur les opérations visées à l'article 225-38 du Code de Commerce concernant les conventions conclues ou poursuivies au cours de l'exercice avec des sociétés ayant des administrateurs communs avec la vôtre.

Nos Commissaires aux Comptes en ont été informés et vous donneront dans un rapport spécial les renseignements prévus par la Loi.

## **ADMINISTRATION ET CONTRÔLE**

Nous vous informons qu'au 31 décembre 2007, la société DESQUENNE ET GIRAL SA, inscrite au second marché des bourses de valeurs de Paris est détenue :

- à 28 % par CFB,
- à 26% environ par la société de droit Luxembourgeois DEKAN,
- le solde étant détenu par le Public.

### **• Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code du Commerce, nous vous présentons la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux :

<b>Nom</b>	<b>Jean-Louis GIRAL</b>
Mandat actuel	Président du Conseil de Surveillance
Adresse professionnelle ou personnelle	13, rue LESUEUR – 75016 PARIS
Dernière date de renouvellement	2003
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale de clôture des comptes au 31 décembre 2008
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Administrateur de DIDOT BOTTIN, FINANCIERE LESUEUR et FRANCE EMPIRE



<b>Nom</b>	<b>Carla GIRAL</b>
Mandat actuel	Membre du Conseil de Surveillance
Adresse professionnelle ou personnelle	13, rue LESUEUR – 75016 PARIS
Dernière date de renouvellement	2003
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale de clôture des comptes au 31 décembre 2008
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Administrateur de FRANCE EMPIRE

<b>Nom</b>	<b>CFB SAS représentée par Jacques Lacroix</b>
Mandat actuel	Membre du Conseil de Surveillance
Adresse professionnelle ou personnelle	12, rue Godot de Mauroy – 75 009 Paris
Date de nomination	21 décembre 2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale de clôture des comptes au 31 décembre 2009
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	- Président de Hailaust & Gutzeit SAS - Gérant de SCI ST - Gérant de SCI MP Maeva - Gérant de SCI Val Sans Retour

<b>Nom</b>	<b>Jean-Daniel Cohen</b>
Mandat actuel	Président du Directoire
Adresse professionnelle ou personnelle	3 avenue Hoche – 75 008 Paris
Date de nomination	21 décembre 2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale de clôture des comptes au 31 décembre 2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	- Représentant permanent de Hermes Partners SCS administrateur de SCBSM - Représentant permanent de Civen Investment SA, administrateur de Foncière Volta - Président de Foncière Vindi SAS - Président de Equal Immobilier - Administrateur de Lusic SA - Gérant de Hermes Partners SCS - Gérant de Equal Investissement Sarl - Gérant de Equal Gestion Sarl - Président de Equal Immobilier SAS - Gérant d'Antarem Conseil - Gérant d'Hercapar Société civile à capital variable - Administrateur de Modul Finance 1 GIE - Président de Men Melen Investissement SAS - Gérant de Ignis Sarl - Gérant de Hoche Partners Investissements Eurl - Gérant de JDC Location Sarl - Gérant de Hip Advisor Sarl - Gérant de J Hoche Investissement Sarl - Gérant Les Hauts de Sotta Sarl - Gérant d'Immobilière V Sarl - Gérant d'Immobilière L Sarl - Gérant de SCI Hoche 3

**Nom****Aurélie Reveilhac**

Mandat actuel	Membre du Directoire
Adresse professionnelle ou personnelle	12 rue Godot de Mauroy _ 75 009 PARIS
Date de nomination	21 décembre 2007
Date d'échéance du mandat	Assemblée générale de clôture des comptes au 31 décembre 2011
Autres mandats et fonctions exercés dans la Société	Néant
Autres mandats et fonctions exercés en-dehors de la Société	Représentant permanent de Hailaust & Gutzeit administrateur de SCBSM

- Rémunération et avantages reçus par les mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code du Commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages reçus par chacun des mandataires sociaux.

Conseil de Surveillance	Rémunération en tant que mandataire social	Rémunération au titre d'un contrat de travail ou de missions	Total
Jean-Louis Giral, Président du Conseil	3.500 €	-	3.500 €
Carla Giral	3.500 €	-	3.500 €
CFB représentée par Jacques Lacroix (Coopté au 21/12/07)	Néant		Néant
Charles-Albert Giral (démission au 21/12/07)	3.500 €	-	3.500 €
Vincent Hollard (démission au 21/12/07)	3.500 €	-	3.500 €
Thierry Ménétrel (démission au 21/12/07)	3.500 €	-	3.500 €
Jacques Nobileau (démission au 21/12/07)	3.500 €	-	3.500 €
Jacques Perrilliat (démission au 21/12/07)	3.500 €	-	3.500 €

Directoire	Rémunération en tant que mandataire social	Indemnité de cessation de fonction mandataire social	Rémunération au titre d'un contrat de travail ou de missions	Total
Bernard Courtillon (démission au 21/12/07)	5 000	30.000 €	47 824 €	82 824 €
Jean-Daniel Cohen (nommé au 21/12/07)	Néant	Néant	Néant	Néant
Aurélie reveilhac (nommée au 21/12/07)	Néant	Néant	Néant	Néant

Le Conseil de Surveillance

#### **4. Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation des travaux du Conseil de Surveillance, les procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que sur les limitations apportées aux pouvoirs du Directoire par le Président du Conseil de Surveillance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, introduit par la loi N° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 de sécurité financière, le présent rapport a été établi par Monsieur Jean-Louis GIRAL en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société DESQUENNE et GIRAL.

Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place. En outre, le présent rapport précise également les limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Président du Directoire de la société DESQUENNE et GIRAL.

##### **I - CONDITIONS DE PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

###### *a) Généralités*

Jusqu'au 21 décembre 2007, le Conseil de Surveillance de la société a été composé de 7 membres (dont 4 sont indépendants au sens du "rapport Bouton", c'est-à-dire n'entretenant pas directement ou indirectement de relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction pouvant compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). A compter du 21 décembre, le Conseil de Surveillance ne comporte plus que 3 membres.

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 6 fois au cours de l'année 2007. La durée moyenne des réunions est de deux heures.

Au cours de l'exercice 2007, les membres du Conseil de Surveillance de la société ont été convoqués aux différentes réunions par lettre simple. Lors de chaque réunion, une feuille de présence a été signée par les membres du Conseil de Surveillance participant à la séance. Les procurations écrites données par lettres ont été annexées au registre des présences.

Les commissaires aux comptes de la société, KPMG et CDL, ont assisté à 4 séances du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice relatives à l'arrêté des comptes.

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les statuts dont le dernier état date du 11 septembre 2007.

###### *b) Ordre du jour du Conseil de Surveillance*

Chaque membre du conseil a eu la liberté de demander au Président l'inscription à l'ordre du jour des réunions du conseil des sujets qu'il a estimé relever des compétences de celui-ci. Au cours du dernier exercice clos, aucun membre du conseil n'a demandé l'inscription de sujets à l'ordre du jour du conseil.

Le projet d'ordre du jour a été remis par le Président aux membres du Conseil de Surveillance au moins 15 jours avant la date de chacune des réunions du conseil.

Au cours du dernier exercice, l'ordre du jour a notamment comporté les points suivants :

- Examen et arrêté des comptes : le conseil a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés et proposé l'affectation des résultats et le montant des dividendes. Lors de chacune de ces réunions, les comptes ont été examinés en présence des commissaires aux comptes.
- Examen des arrêtés de comptes semestriels,
- Marche du groupe : le conseil a étudié les propositions du Président et a adopté certaines orientations,
- Réorganisations juridiques du Groupe : création de la SAS FINANCIERE LESUEUR, acquisition par elle des parts de la société DG FINANCE, distribution des actions de FINANCIERE LESUEUR à l'ensemble des actionnaires de DESQUENNE ET GIRAL

- Situation et opérations financières : le conseil a suivi l'évolution de la trésorerie, de l'évolution des contentieux et plus particulièrement ceux concernant AFFINE
- Modalité d'exercice de la Direction Générale,
- Assemblée générale : le conseil a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires et a arrêté les documents à soumettre à l'assemblée et notamment l'ordre du jour.

*c) L'information du Conseil de Surveillance*

Au cours de l'exercice, les membres du conseil ont reçu les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et ont pu se faire communiquer préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils ont estimés utiles. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de Surveillance disposent de la faculté de rencontrer les principaux dirigeants de la société.

*d) Procès-verbaux*

Chaque projet de procès-verbal des réunions du conseil a été rédigé par le secrétariat du Conseil de Surveillance à l'issue de chaque réunion. Les procès-verbaux sont conservés par le secrétariat du Conseil de Surveillance. Le secrétaire Conseil de Surveillance est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations intervenues en 2007. Chaque procès-verbal de conseil est approuvé lors de la séance suivante.

## **II - PROCEDURES DU CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

Au sein de DESQUENNE et GIRAL et de ses filiales, le Président a focalisé les tâches liées au contrôle interne de la façon suivante :

- Le respect des lois et des règlements : circulation des informations appropriées, sensibilisation des équipes, communication interne. Les procédures concernant les paiements et les relations avec les banques font l'objet d'une documentation écrite.
- Fiabilité de l'information financière : l'ensemble de la consolidation des comptes est réalisé au Siège dont la direction comptable s'implique régulièrement dans l'élaboration des comptes, des reporting et des liasses des filiales, que celles-ci disposent de leurs propres équipes comptables ou ont recours à des cabinets. L'entrée en vigueur des nouvelles normes IAS-IFRS pour la consolidation des groupes dont la mère fait appel public à l'épargne conduit à une implication encore plus grande. Une réunion d'information a réuni au Siège toutes les personnes concernées dans le Groupe.

## **III - LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE**

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participation, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance.

De même, les prêts, emprunts, achats et ventes d'établissements commerciaux, les achats et ventes d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ses sociétés doivent être autorisées par le Conseil de Surveillance.

## 5. Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

NATURE DES INDICATIONS	2003	2004	2005	2006	2007
<b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	2 755 503	2 755 503	2 755 503	2 598 687	866 229
Nombre d'actions émises	918 501	918 501	918 501	866 229	866 229
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	682 893	712 783	431 348	419 451	41 970
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2 656 978	(2 159 983)	6 304 081	(2 713 305)	(12 601 193)
Impôts sur les bénéfices	314 059	(86 477)	4 577	2 925	2 175
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	578 331	(4 047 548)	3 226 269	(5 584 782)	(1 184 929)
Montant des bénéfices distribués	0	0	2 165 572	0	0
<b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2.89	-2.35	6.86	-3.13	-14.55
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0.63	-4.41	3.51	-6.45	-1.37
Dividende versé à chaque action	0	0	2.50	0,00	0.00
<b>PERSONNEL</b>					
Nombre des salariés	3	4	0	0	0
Montant de la masse salariale	608 164	140 588	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	284 548	92 437	0	0	0

## 6. PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 MAI 2008

### I. Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, du rapport du président du conseil de surveillance et des observations du conseil de surveillance, du rapport des commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 1.184.928,71 €.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve aux membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

**Deuxième résolution** (*Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils ont été établis et lui ont été présentés, faisant apparaître une perte de 1.363 K€.

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur la proposition du directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 1 184 928,71 € ainsi qu'il suit :  
– au compte "Report à Nouveau"..... - 1 184 928,71 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il a été distribué au cours de l'exercice 2005 un dividende total de 2 165 172 € soit 2,5 € par action.

**Quatrième résolution** (*Approbaton des conventions et des engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce, déclare approuver les conclusions du rapport spécial et les conventions conclues ou dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Ratification de la cooptation de Compagnie Financière de Brocéliande en qualité de membre du conseil de surveillance*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte des démissions en date du 21 décembre 2007 de Monsieur Claude Moreau, de Monsieur Jacques Nobileau, de Monsieur Jacques Bon, de Monsieur Thierry Menetrel, de Monsieur Michel Artaud, de Monsieur Jacques Perrilliat, de Monsieur Vincent Hollard et de Monsieur Charles Giral, de leurs fonctions de membre du conseil de surveillance de la Société, ratifie la cooptation en qualité de membre du conseil de surveillance de Compagnie Financière de Brocéliande, société par actions simplifiées au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 12 rue Godot de Mauroy, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 431 809 656, représentée par Monsieur Jacques Lacroix, dûment nommée à cet effet, pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Jacques Nobileau, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

## II. Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

**Sixième résolution** (Approbation de l'apport en nature par Compagnie Financière de Brocéliande de sa participation dans le capital de Société Foncière Narvik et Hailaust et Gutzeit).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance,

du rapport du directoire et du rapport sur la valeur des apports et sur leur rémunération établis conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce par Messieurs François Carrega et Brice Benmoussa, désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007,

ainsi que des termes et conditions du traité d'apports conclu les 11 et 13 mars 2008 entre la Société d'une part et les sociétés Compagnie Financière de Brocéliande, Foncière Vindi et Sarl du Bois de l'Epine d'autre part, relatif à l'apport en nature de l'intégralité du capital des sociétés Hailaust et Gutzeit, société par actions simplifiée au capital de 78.430 €, dont le siège social est au 7 rue Caumartin à Paris (75009), identifiée au RCS Paris sous le numéro 489 923 631, et Société Foncière Narvik, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €, dont le siège social est au 7 rue Caumartin à Paris (75009), identifiée au RCS Paris sous le numéro 339 396 335 au profit de la Société, modifié par avenant en date du 26 mars 2008 (le "Traité d'Apports") :

sous réserve (i) de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Traité d'Apports, (ii) de l'approbation de l'évaluation des apports objet de la septième résolution, ainsi que (iii) de l'approbation par la présente assemblée des apports réalisés par les sociétés Foncière Vindi et Sarl du Bois de l'Epine, objet des huitième et dixième résolutions ;

approuve purement et simplement l'apport consenti par Compagnie Financière de Brocéliande et portant sur la pleine propriété des 3.996 actions qu'elle détient dans le capital de Hailaust et Gutzeit et des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de Société Foncière Narvik, aux termes et conditions figurant dans le Traité d'Apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

ces apports étant évalués à la somme de 12.454.411,23 €, constate que Compagnie Financière de Brocéliande, qui a renoncé à la soulte en espèce devant lui être versée par la Société, recevra, en rémunération de son apport, 4.448.004 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, à émettre par la Société.

**Septième résolution** (Approbation de l'évaluation des apports en nature réalisés par Compagnie Financière de Brocéliande).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports, établi par Messieurs François Carrega et Brice Benmoussa désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007,

approuve, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports consentis par Compagnie Financière de Brocéliande s'élevant à la somme de 12.454.411,23 €.

**Huitième résolution** (Approbation de l'apport en nature par Foncière Vindi de sa participation dans le capital de Hailaust et Gutzeit).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport sur la valeur des apports et sur leur rémunération, établis conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce par Messieurs François Carrega et Brice Benmoussa, désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007, ainsi que des termes et conditions du Traité d'Apports :

compte tenu de l'approbation des sixième et septième résolutions ;

et sous réserve (i) de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Traité d'Apports (ii), de l'approbation de l'évaluation de l'apport objet de la neuvième résolution, ainsi que (iii) de l'approbation par la présente assemblée des apports réalisés par Sarl du Bois de l'Epine, objet de la dixième résolution ;

approuve purement et simplement l'apport consenti par Foncière Vindi et portant sur la pleine propriété des 3.843 actions qu'elle détient dans le capital de Hailaust et Gutzeit, aux termes et conditions figurant dans le Traité d'Apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

cet apport étant évalué à la somme de 5.575.494,47 €, constate que Foncière Vindi, qui a renoncé à la soulte en espèce devant lui être versée par la Société, recevra, en rémunération de son apport, 1.991.248 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, à émettre par la Société.

**Neuvième résolution** (Approbation de l'évaluation de l'apport en nature réalisé par Foncière Vindi).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports, établi par Messieurs Brice Benmoussa et François Carrega désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007,

approuve, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation de l'apport consenti par Foncière Vindi s'élevant à la somme de 5.575.494,47 €.

**Dixième résolution** (Approbation de l'apport en nature par Sarl du Bois de l'Epine de sa participation dans le capital de Société Foncière Narvik).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport sur la valeur des apports et sur leur rémunération, établis conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce par Messieurs François Carrega et Brice Benmoussa, désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007, ainsi que des termes et conditions du Traité d'Apports :

compte tenu de l'approbation des sixième à neuvième résolutions ;

et sous réserve (i) de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Traité d'Apports (ii), de l'approbation de l'évaluation de l'apport objet de la onzième résolution ;

approuve purement et simplement l'apport consenti par Sarl du Bois de l'Epine et portant sur la pleine propriété des 250 parts sociales qu'elle détient dans le capital de Société Foncière Narvik, aux termes et conditions figurant dans le Traité d'Apports, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce ;

cet apport étant évalué à la somme de 6.656.941,56 €, constate que Sarl du Bois de l'Epine, qui a renoncé à la soulte en espèce devant lui être versée par la Société, recevra, en rémunération de son apport, 2.377.479 actions d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées, à émettre par la Société.

**Onzième résolution** (Approbation de l'évaluation de l'apport en nature réalisé par Sarl du Bois de l'Epine).

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux apports sur la valeur des apports, établi par Messieurs François Carrega et Brice Benmoussa désignés en qualité de commissaires aux apports par ordonnance du président du Tribunal de commerce de Paris en date du 26 novembre 2007,

approuve, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation de l'apport consenti par Sarl du Bois de l'Epine s'élevant à la somme de 6.656.941,56 €.

**Douzième résolution** (Constatation de la réalisation définitive des apports des titres des sociétés Hailaust et Gutzeit et Société Foncière Narvik et de l'augmentation de capital d'un montant nominal global de 8.816.731 €



par émission de 8.816.731 actions nouvelles en rémunération des apports susvisés, approbation de la prime d'apport d'un montant global de 15.870.115,80 € ; Délégation au directoire).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des sixième à onzième résolutions qui précèdent,

et après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'article 7 du Traité d'Apports, et la réalisation définitive des apports en nature susvisés,

décide d'augmenter corrélativement le capital social de la Société d'un montant nominal global de 8.816.731 €, le portant ainsi de 866.229 € à 9.682.960 € par émission de 8.816.731 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, lesquelles seront attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports respectifs à la Société et dans les proportions indiquées dans les résolutions précédentes et rappelées ci-dessous :

<b>Apporteurs</b>	<b>Actions</b>
Compagnie Financière de Brocéliande	4.448.004
Foncière Vindi	1.991.248
Sarl du Bois de l'Epine	2.377.479
<b>TOTAL</b>	<b>8.816.731</b>

Ces actions seront admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris au compartiment C et seront inscrites sur la même ligne de cotation que les actions de Desquenne et Giral existantes.

Les actions nouvelles seront émises avec jouissance courante et donneront droit à toutes les distributions décidées à compter de leur émission. En outre, elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital rémunérant les apports, entièrement assimilées aux actions anciennes ; ainsi, elles jouiront des mêmes droits que les autres actions de la Société, notamment en ce qui concerne les droits à dividende. Elles supporteront les mêmes charges et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des organes sociaux de la Société.

L'assemblée générale approuve le montant global de la prime d'apport s'élevant à 1,80 € par action, soit un montant total de 15.870.115,80 € qui sera inscrite à un compte spécial « Prime d'apport » au passif du bilan de la Société, sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux. Cette prime d'apport pourra recevoir toute affectation qui serait décidée par l'assemblée générale des actionnaires conformément à la loi.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation, l'ensemble des pouvoirs nécessaires à l'effet d'imputer sur ladite prime d'apport l'ensemble des frais, droits et impôts occasionnés par l'augmentation de capital susvisée et de prélever sur ladite prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale de la Société.

#### **Treizième résolution** (Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, compte tenu de l'approbation des résolutions qui précèdent par la présente assemblée, décide de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

– Article 6 - Capital social :

*"Le capital social est fixé à la somme de 9.682.960 euros, divisé en 9.682.960 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées."*

#### **Quatorzième résolution** (Transfert du siège social et modification statutaire corrélatrice).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de transférer à compter de ce jour le siège social du 13 rue Le Sueur à Paris (75116) au 8 rue de Sèze à Paris (75009) et de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la manière suivante :

– Article 4 – Siège social :

*"Le siège social est fixé 8 rue de Sèze, 75009 Paris.*

*Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par une simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine*

*assemblée générale ordinaire des actionnaires, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

*En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil de surveillance, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence."*

**Quinzième résolution (Modification de la dénomination sociale et modification statutaire corrélative).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide qu'à compter de ce jour la Société sera dénommée « Crosswood », et de modifier corrélativement l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

– Article 3 – Dénomination :

*"La société a pour dénomination sociale Crosswood.*

*Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être indiquée précédée ou suivie immédiatement des mots « Société anonyme » ou des initiales S.A. et de l'énonciation du montant du capital social."*

*[La nouvelle dénomination sociale soumise au vote de l'assemblée sera communiquée dans l'avis de convocation]*

**Seizième résolution (Modification de l'objet social et modification statutaire corrélative).**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et afin de se conformer aux activités de la Société consistant essentiellement depuis 2005 en la gestion de son patrimoine immobilier et de moins en moins en l'activité de travaux publics, décide de préciser à compter de ce jour l'objet de la Société, et ce en vue d'une meilleure adéquation aux activités effectivement exercées, et décide de modifier corrélativement l'article 2 des statuts :

– Article 2 – Objet

*"La société a pour objet principal l'acquisition ou la construction d'immeubles en vue de la location et la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés ayant cette même activité, ainsi que, à titre accessoire, en France et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant à :*

- *La prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés constituées ou à constituer,*
- *La mise en œuvre de la politique générale du groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,*
- *L'assistance financière, administrative et comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes entreprises par tous moyens techniques existants et à venir et notamment :*
  - *Mise à disposition de tout personnel administratif et comptable,*
  - *Mise à disposition de tout matériel,*
  - *Gestion et location de tous immeubles,*
  - *Formation et information de tout personnel,*
  - *Négociation de tous contrats.*
- *L'exploitation de toutes activités ayant trait aux Travaux Publics ou Particuliers*
- *L'achat en vue de la revente de tous biens et droits immobiliers,*
- *Toutes opérations et entreprises d'aménagement, d'organisation, de programmation, de coordination et de pilotage,*
- *Toutes missions de promotion immobilière et maîtrise d'ouvrage déléguée,*
- *La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, usines, ateliers se rapportant à l'une ou à l'autre des activités spécifiées,*
- *La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets ou marques de fabrique concernant ces activités,*
- *La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,*

*Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe."*

**Dix-septième résolution** (Changement de la date de clôture de l'exercice social et modification statutaire corrélative).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, actuellement au 31 décembre de chaque année, pour la fixer au 30 juin de chaque année.

Ainsi :

- l'exercice social en cours, ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sera clôturé le 30 juin 2008, et aura une durée exceptionnelle de six mois ;
- les exercices sociaux ultérieurs, ouverts le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, seront clôturés le 30 juin de chaque année et auront une durée de douze mois.

En conséquence l'assemblée générale décide de supprimer la mention de l'année sociale à l'article 5 et de modifier l'article 38 des statuts de la manière suivante :

– Article 38 – Exercice social :

*"Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante."*

**Dix-huitième résolution** (Mise en conformité des articles 34, 35 et 36 des statuts avec la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et afin de mettre les statuts en conformité avec les articles L. 225-96 et L. 225-98 alinéa 2 du Code de commerce, modifiés par la loi n°2005-842 du 26 juillet 2005, décide de mettre à jour l'alinéa 3 de l'article 34, l'alinéa 2 de l'article 35 et l'alinéa 2 de l'article 36 des statuts relatifs aux quorums des assemblées générales, de la manière suivante :

– Article 34 – Assemblée générale ordinaire :

Alinéa 3

*"[...] L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. [...]"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

– Article 35 – Assemblée générale extraordinaire :

Alinéa 2

*"[...] L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. [...]"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

– Article 36 – Assemblées spéciales :

Alinéa 2

*"[...] Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, un tiers et, sur deuxième convocation, un cinquième des actions de la catégorie concernée ayant droit de vote. [...]"*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Dix-neuvième résolution** (Mise en conformité de l'article 26 des statuts avec la loi n°2003-706 du 1er août 2003).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et afin de mettre les statuts en conformité avec l'article L.225-86 du Code de commerce, modifié par la loi n°2003-706 du 1er août 2003, décide de mettre à jour l'article 26 des statuts relatif aux conventions réglementées, de la manière suivante :

– Article 26 – Conventions entre la société et un membre du directoire ou du conseil de surveillance :

*"Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, soit directement, soit par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance."*

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions entre la Société :

- et une autre entreprise, si l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise,
- et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%,
- et la société contrôlant, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, une société actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%."

**Vingtième résolution** (Mise en conformité des statuts avec la partie réglementaire du Code de commerce).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, aux fins d'une simple mise en conformité des statuts avec la partie réglementaire du Code de commerce, décide de modifier l'article 31 des statuts, de la manière suivante :

– Article 31 – Admission aux assemblées – Représentation des actionnaires – Vote par correspondance :

" Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées, sous réserve de l'enregistrement comptable des titres en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent, lorsque la convocation le prévoit et dans les conditions qu'elle fixe, participer aux assemblées générales par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent être reçus par la société dans les délais fixés par la loi et les règlements."

**Vingt et unième résolution** (Modification de l'article 19 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, afin de mettre les statuts en conformité avec l'article L.225-67 du Code de commerce décide de modifier l'article 19.1 des statuts ainsi qu'il suit :

– Article 19 – Cumul des mandats des membres du directoire :

" 1. Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus un deuxième mandat de membre du directoire ou de directeur général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L.223-16 par la société dont cette personne est membre du directoire ou directeur général unique [...]"

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Vingt-deuxième résolution** (Suppression des limitations statutaires aux pouvoirs du directoire et modification corrélatrice de l'article 17 des statuts).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide de supprimer les limitations statutaires aux pouvoirs du directoire et de supprimer en conséquence l'alinéa 4 de l'article 17.1 des statuts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour modifier les statuts conformément à la présente résolution et aux résolutions qui précèdent et accomplir toutes formalités nécessaires.

**Vingt-troisième résolution** (Modification du mode d'administration et de direction de la Société par adoption de la forme de société anonyme avec conseil d'administration).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, décide, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.225-57 du Code de commerce, de modifier le mode d'administration et de direction de la Société et d'adopter la gestion par un conseil d'administration prévue aux articles L.225-17 à L.225-57 du Code de commerce, et ce à compter de ce jour.

**Vingt-quatrième résolution** (*Modification corrélative des statuts de la Société et adoption des nouveaux statuts*).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du projet de nouveaux statuts, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts figurant en annexe du procès-verbal de la présente assemblée qui régiront désormais la Société compte tenu de l'adoption du mode de gestion par un conseil d'administration.

**Vingt-cinquième résolution** (*Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'une de ses filiales*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, et L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et dont la souscription pourra être libérée en numéraire soit en espèces soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi décidées par le conseil d'administration et réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente résolution, ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, excéder un montant maximum de 15 000 000 € ou la contre-valeur de ce montant. A ce montant global s'ajoutera donc, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- prend acte que dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-133 du Code de commerce, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pourraient souscrire à titre préférentiel, un droit de souscription à titre réductible aux actions ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- prend acte que dans le cadre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, (i) soit limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation de capital décidée, (ii) soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, et (iii) décide en outre que dans un tel cas, le conseil d'administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits en faisant appel public à l'épargne ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingt-sixième résolution qui suit soumise à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration

conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tout ajustement afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation, notamment de l'AMF et plus généralement faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin de ces émissions.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer les montants à émettre, le prix d'émission et de souscription des actions ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital de la Société.

La délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

***Vingt-sixième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription).***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225- 129, L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L.228-93 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de décider, en faisant appel public à l'épargne dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, une ou plusieurs augmentations de capital par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dont la souscription pourra être libérée par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, étant précisé que cette délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

– décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 10 000 000 € en nominal. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 15 000 000 € fixé par la vingt-cinquième résolution de la présente assemblée ;

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et confère au conseil d'administration le pouvoir d'instituer en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée à titre irréductible et réductible ;

– prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 10 000 000 € ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingt-cinquième résolution qui précède soumise à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
- décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%, et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières ainsi émises sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou une filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs nécessaires, dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tout ajustement afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et plus généralement, faire le nécessaire.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

***Vingt-septième résolution*** (Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1° et R. 225-118 du Code de commerce :

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à décider en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les vingt-cinquième et vingt- sixième résolutions, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-cinquième et vingt- sixième résolutions qui précèdent, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, selon des modalités conformes aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission, lorsque le conseil d'administration constatera une demande excédentaire de souscriptions ;
- le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera, sur le montant nominal maximal définis au 3<sup>ème</sup> alinéa de la vingt-cinquième résolution ou de la vingt-sixième résolution.

La présente autorisation est valable pour la même durée que celle des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, soit pour une durée maximum de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

**Vingt-huitième résolution** (*Autorisation au conseil d'administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de procéder à l'émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en fixant le prix d'émission et ce dans la limite de 10% du capital*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

– décide d'autoriser le conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application de la vingt-sixième septième résolution qui précède et dans la limite de 10% du capital de la Société (tel qu'existant à l'issue de la date de la présente assemblée et compte tenu de l'adoption de la vingt-cinquième résolution) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la vingt-sixième septième résolution qui précède et à fixer le prix d'émission des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

(a) le prix d'émission des titres de capital devra être au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris le jour précédant l'émission avec une décote maximale de 25% ;  
(b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires d'une filiale, par la filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la filiale, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la vingt-septième résolution.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

**Vingt-neuvième résolution** (*Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à des catégories de bénéficiaires*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants , L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence d'augmenter le capital social, dans les proportions et aux époques qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires à souscrire en numéraire et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques de l'une ou des catégories définies ci-dessous ;

– décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 5 000 000 € en nominal ;

– décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente délégation et de réserver le droit de souscription aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

– Sociétés ou fonds d'investissement de droit français ou étranger ayant pour objet, partiellement ou exclusivement, d'investir dans le secteur immobilier.

Les bénéficiaires ne pourront excéder le nombre de 20.



– décide que le prix unitaire d'émission des actions, y compris pour celles résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en application de la présente délégation, ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le conseil d'administration sur la base du cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ; ce prix sera fixé dans une fourchette comprise entre 80 et 120% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ;

– prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles donneront droit les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

– délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

- fixer les conditions de la ou des émissions décidées en application de la présente résolution,
- arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
- constater la réalisation des augmentations de capital qui résultent de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission,
- procéder à toutes les formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
- d'une manière générale prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation définitive de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

***Trentième résolution (Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes).***

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

– délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;

– décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées en application de la présente résolution, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à 20 000 000 €. A ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

– délègue au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les lois et règlements, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre en une ou plusieurs fois la présente résolution, notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées au titulaire des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées, prendre toutes mesures destinées à la protection des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, constater l'augmentation de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et procéder à toutes formalités de publicité et plus généralement, faire le nécessaire.

La délégation de compétence ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale.

**Trente-et-unième résolution** (*Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du directoire, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, dans la limite de 10% du capital de la Société, à quelque moment que ce soit, l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre ;
- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société émises en vertu de la présente délégation ;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, et, généralement, faire le nécessaire.

La présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

**Trente-deuxième résolution** (*Autorisation au conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société*).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

- autorise le conseil d'administration, dans le cadre des articles L.225-185, L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats préalablement effectués dans les conditions prévues par les dispositions légales, dans la limite d'un nombre total d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social totalement dilué au jour de la décision du conseil d'administration.

Le nombre total des options consenties et non encore levées sera limité au plafond fixé par la législation en vigueur au jour où les options seront consenties.

Le prix de souscription ou d'achat des actions déterminé conformément aux dispositions des articles L.225-177 alinéa 4 et L.225-179 du Code de commerce, ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés au vingt séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, de plus, aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Le délai d'exercice des options ne devra pas excéder 10 ans à compter de la date d'attribution des options par le conseil d'administration.

Tous pouvoirs sont donnés au conseil d'administration, dans les limites précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités de l'opération, notamment :

- arrêter la liste des bénéficiaires,
- fixer les conditions dans lesquelles les options seront souscrites et/ou achetées, ainsi que leur nombre pour chaque bénéficiaire,
- décider des conditions dans lesquelles le prix ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajusté dans les divers cas prévus par l'article L. 225-181 du Code de commerce,
- constater, le cas échéant, la ou les augmentations de capital résultant de la levée des options, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et modifier les statuts en conséquence et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en application de la présente résolution au fur et à mesure des levées d'options.

L'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

***Trente-troisième résolution*** (Délégation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 à L. 443-5 du Code du travail,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 5 000 000 €, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, par émission d'actions ordinaires de la Société, qui seront réservées, dans les conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail, aux salariés de la Société et des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être, ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ;
- délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires dans les limites des dispositions légales et réglementaires, à l'effet notamment de :
  - mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par l'article L.443-1 et suivants du Code du travail,
  - arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir,
  - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les limites ci-dessus énoncées,
  - accomplir tous actes et formalités aux fins de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

***Trente-quatrième résolution*** (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions rachetées en application du programme de rachat d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

et compte tenu de l'approbation de la trente-neuvième résolution de la présente assemblée :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, par annulation des actions que la Société détient ou pourra détenir dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions en application de la quarantième résolution de la présente assemblée ;
- décide que la réduction du capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital par période de vingt-quatre mois ;
- donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser les opérations nécessaires à la réduction du capital et l'annulation des actions, imputer la différence entre le prix d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles, y compris la réserve légale, pour modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

### III. DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

***Trente-cinquième résolution (Nomination de Monsieur Jacques Lacroix en qualité de membre du conseil d'administration).***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire, après avoir pris acte que du fait de l'adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration, les fonctions de membre du directoire de Madame Aurélie Reveilhac ont cessé purement et simplement à compter de ce jour, décide de nommer Monsieur Jacques Lacroix, né le 29 octobre 1967, à Georgetown (Guyana), domicilié à Paris (75009), 12 rue Godot de Mauroy, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

***Trente-sixième résolution (Nomination de Foncière Vindi en qualité de membre du conseil d'administration).***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire, après avoir pris acte que du fait de l'adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration, les fonctions de président du directoire de Monsieur Jean-Daniel Cohen ont cessé purement et simplement à compter de ce jour, décide de nommer Foncière Vindi, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège au 3 place de la Madeleine à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 041 260, représentée par Monsieur Jean-Daniel Cohen dûment nommé à cet effet, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

***Trente-septième résolution (Nomination de Madame Aurélie Reveilhac en qualité de membre du conseil d'administration).***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire, après avoir pris acte que du fait de l'adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration, les fonctions de membre du conseil de surveillance de Compagnie Financière de Brocéliande représentée par Monsieur Jacques Lacroix ont cessé purement et simplement à compter de ce jour, décide de nommer Madame Aurélie Reveilhac, née le 18 mars 1980, à Neuilly-sur-Seine, domiciliée à Paris (75009), 12 rue Godot de Mauroy, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

***Trente-huitième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Louis Giral en qualité de membre du conseil d'administration).***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du directoire, après avoir pris acte que du fait de l'adoption de la forme de société anonyme à conseil d'administration, les fonctions de membre du conseil de surveillance de Madame Carla Giral et Monsieur Jean-Louis Giral ont cessé purement et simplement à compter de ce jour, décide de nommer Monsieur Jean-Louis Giral, né le 25 août 1934, à Le Ban Saint Martin, demeurant à Paris (75116), 44 avenue Foch, en qualité d'administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**Trente-neuvième résolution** (Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions).

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, après avoir pris connaissance du rapport du directoire :

compte tenu de l'adoption des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée,

– autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et aux articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, à procéder à l'achat en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats ;

– décide que les acquisitions pourront être effectuées en vue de réaliser, par ordre de priorité décroissant, les objectifs suivants :

- animer le marché ou la liquidité de l'action Desquenne et Giral par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement, agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- remettre les titres de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants, salariés ou mandataires sociaux, ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par attribution d'options d'achat, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes, de plans d'épargne d'entreprise ou au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions ainsi acquises et de réduire le capital de la Société, sous réserve de l'approbation par la présente assemblée de la trente-quatrième résolution qui précède ;

– le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 8 € par action et le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 0,5 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions et/ou de division ou de regroupement d'actions, ce prix sera ajusté en conséquence et que, si des actions ainsi acquises étaient utilisées pour attribuer gratuitement des actions conformément aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, le prix de vente, ou la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées, serait alors déterminé conformément aux dispositions spécifiques applicables.

A titre indicatif, et compte tenu de l'adoption de la vingt-cinquième résolution, le montant maximum que la Société serait susceptible de consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 15 492 736 € soit un nombre maximal de 1.936.592 actions sur la base d'un cours à 8 € par action, calculé sur la base du capital social à l'issue des opérations d'apport objet des résolutions ci-après, ce montant pouvant être réajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale ;

– les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, conformément à la réglementation applicable et aux modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers ; ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ainsi qu'en cas d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur ou par la mise en place de stratégies opérationnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera.

La présente autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet d'accomplir toutes opérations s'inscrivant dans le cadre de la présente résolution, conclure tous accords, effectuer toutes formalités dans les conditions requises par la législation et la réglementation en vigueur, et généralement faire le nécessaire.

**Quarantième résolution (Pouvoirs pour les formalités)** – L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

## 7. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercices couverts : 2007 et 2006 En €	KPMG / SALUSTRO REYDEL				Mr Dominique LEDOUBLE			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	28 450	53 125	95 %	100 %	14 950	19 000	100 %	100 %
Emetteur	21 450	31 375	71,6 %	59 %	14 950	19 000	100 %	100 %
Filiales intégrées globalement	7 000	21 750	23,4 %	41 %	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	1 500	-	5 %	-	-	-	-	-
Emetteur	1 500	-	5 %	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	29 950	53 125	100 %	100 %	14 950	19 000	100 %	100 %
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 950</b>	<b>53 125</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>14 950</b>	<b>19 000</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## 8. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Monsieur Jean-Louis Giral,  
Président du Conseil de Surveillance

# ETATS CONSOLIDES

**Note préalable :**

*L'ensemble des données mentionnées dans les documents de synthèse consolidés est exprimé en K€.*

# 1. Bilan consolidé

Note n° §	ACTIFS	31/12/2007	31/12/2006
	<b>Actifs non courants</b>		
7.1	Immobilisations incorporelles		99
7.2	Immobilisations corporelles	1 789	2 025
7.3	Immobilier de placement		250
7.4	Autres actifs financiers	40	501
7.5	Autres actifs non courants	437	4 203
	<b>Total des actifs non courants</b>	<b>2 266</b>	<b>7 078</b>
	<b>Actifs courants</b>		
	Stocks		347
7.6	Créances clients et autres débiteurs	171	2 159
	Créances d'impôt courant		5
7.7	Trésorerie et équivalents de trésorerie	145	1 034
	<b>Total des actifs courants</b>	<b>316</b>	<b>3 545</b>
	<b>Actifs destinés à la vente</b>	<b>556</b>	
	<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>3 138</b>	<b>10 623</b>
Note n°	PASSIFS	31/12/2007	31/12/2006
	<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère</b>		
7.8	Capital social	866	2 599
7.8	Primes d'émission	3 198	3 293
7.8	Actions propres		
	Réserves consolidées	(2 313)	2 997
	Résultats de la période	(1 379)	(7 066)
	<b>Total des capitaux propres part du groupe</b>	<b>372</b>	<b>1 823</b>
	Intérêts minoritaires	3	(16)
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>375</b>	<b>1 807</b>
	<b>Passifs non courants</b>		
7.9	Emprunts portant intérêts		101
7.10	Provisions pour avantages du personnel		47
7.11	Autres provisions à long terme		1 228
7.12	Autres dettes	2 024	5 455
	<b>Total des passifs non courants</b>	<b>2 024</b>	<b>6 831</b>
	<b>Passifs courants</b>		
7.13	Dettes fournisseurs et autres créditeurs	95	1 598
7.9	Emprunts portant intérêts	102	260
	Dettes d'impôt courant		40
	Provisions à court terme	54	87
	<b>Total des passifs courants</b>	<b>251</b>	<b>1 985</b>
	<b>Passifs destinés à la vente</b>	<b>488</b>	
	<b>TOTAL PASSIFS</b>	<b>3 138</b>	<b>10 623</b>



## 2. Compte de résultat consolidé

Note au § n°		31/12/2007	31/12/2006
8.1	Chiffres d'affaires	42	3 995
	Autres produits de l'activité	149	55
	<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>191</b>	<b>4 050</b>
	Achats consommés	(4)	(415)
	Charges externes	(496)	(2 612)
8.2	Charges de personnel		(1 486)
	Impôts & taxes	(19)	(221)
	Amortissements	(9)	(153)
	Provisions et dépréciations	(59)	(2 616)
8.3	Autres produits et charges d'exploitation	(63)	(213)
	<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(459)</b>	<b>(3 666)</b>
8.4	Autres produits et charges opérationnels	(217)	(3 288)
	<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(676)</b>	<b>(6 954)</b>
	Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42	100
	Coût de l'endettement financier brut	(10)	(142)
8.5	<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>32</b>	<b>(42)</b>
8.5	Autres produits et charges financiers	(13)	(22)
	<b>RESULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(657)</b>	<b>(7 018)</b>
8.6	Impôts courants	(2)	(67)
	Impôts différés	9	
	<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES POURSUIVIES DANS L'EXERCICE</b>	<b>(650)</b>	<b>(7 085)</b>
	<b>Résultat des activités destinées à la vente</b>	<b>(713)</b>	
	<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>(1 363)</b>	<b>(7 085)</b>
	Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère	<b>(1 379)</b>	<b>(7 066)</b>
	Intérêts minoritaires	<b>16</b>	<b>(19)</b>
	Résultat par action - en euros		
8.7	avant dilution	(2)	(8)
	après dilution	(2)	(8)
	Nombre d'actions composant le capital social de la société mère	866 229	866 229

### 3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

	2007	2006
Résultat de la période	(1 363)	(7 085)
<i>Ajustements pour :</i>		
Amortissements des immobilisations corporelles / incorporelles	9	153
Dépréciations des immobilisations corporelles		(905)
Variation de juste valeur des immeubles de placement		(1)
Effet des restructurations internes	(4)	
Charges d'intérêts	10	142
Résultat de cession d'immobilisations	(24)	1 077
Charges d'impôt	(7)	67
Incidence des activités en cours de cession	(26)	
<b>Résultat opérationnel avant variation du BFR et des provisions</b>	<b>(1 405)</b>	<b>(6 552)</b>
Variation des créances clients et autres débiteurs	1 955	10 632
Variation des stocks	0	(28)
Variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	(342)	2 183
Variation des provisions et avantages du personnel		(2)
Variation des autres provisions	54	1 818
Incidence des activités en cours de cession	(310)	
<b>Trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(48)</b>	<b>8 051</b>
Autres variations	(2)	(2)
Impôt sur le résultat payé	(2)	(67)
<b>TRESORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES</b>	<b>(52)</b>	<b>7 982</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles		(9)
Cession d'immobilisations corporelles	(12)	
Acquisition d'actifs incorporels		(10)
Augmentation des autres actifs financiers	(103)	
Remboursements d'actifs financiers	65	813
Incidence des activités en cours de cession	(11)	
Incidence des activités liquidées	(748)	
Incidence des variations de périmètre	227	0
<b>TRESORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(582)</b>	<b>794</b>
Augmentation de capital ou apport	1	
Dividendes payés aux actionnaires		(2 166)
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts	(56)	(6 012)
Remboursement de dettes sur contrats de location-financement	(190)	(445)
Intérêts payés	(10)	(143)
<b>TRESORERIE NETTE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</b>	<b>(255)</b>	<b>(8 766)</b>
<b>VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>(889)</b>	<b>10</b>
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>1 034</b>	<b>1 024</b>
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>145</b>	<b>1 034</b>

## 4. Tableau des variations de capitaux propres consolidés

	Capital social	Primes d'émission	Actions propres	Réserves non distribuées	Résultat de la période	TOTAL	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
<b>Au 31/12/2005</b>	<b>2 756</b>	<b>5 573</b>	<b>(366)</b>	<b>7 540</b>	<b>(4 438)</b>	<b>11 065</b>	<b>1</b>	<b>11 066</b>
Affectation résultat 2005				(4 438)	4 438			
Distribution dividendes		(1 075)		(1 091)		(2 166)		(2 166)
Résultat de la période			(996)	996	(7 066)	(7 066)	(19)	(7 085)
Annul. actions propres	(157)	(1 205)	1 362					
Cession de filiales								
Autres variations				(10)		(10)	2	(8)
<b>Au 31/12/2006</b>	<b>2 599</b>	<b>3 293</b>		<b>2 997</b>	<b>(7 066)</b>	<b>1 823</b>	<b>(16)</b>	<b>1 807</b>
Affectation résultat 2006				(7 066)	7 066			
Résultat de la période					(1 379)	(1 379)	16	(1 363)
Réduction de capital	(1 733)			1 733				
Autres variations		(95)		23		(72)	3	(69)
<b>Au 31/12/2007</b>	<b>866</b>	<b>3 198</b>		<b>(2 313)</b>	<b>(1 379)</b>	<b>372</b>	<b>3</b>	<b>375</b>

## 5. Notes annexes

### 5.1 Informations relatives à l'entreprise

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe DESQUENNE ET GIRAL sont établis conformément référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés annuels au 31 décembre 2007 présentent une image fidèle de la situation financière et des flux de trésorerie de la société DESQUENNE ET GIRAL et de ses filiales (ci-après « le Groupe »), ainsi que les intérêts du Groupe dans les éventuelles entreprises associées et coentreprises.

Le Conseil de surveillance a donné son autorisation à la publication des comptes au 31 décembre 2007 le 14 avril 2008. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes internationales d'information financière « IFRS » implique que le Groupe DESQUENNE ET GIRAL doit procéder à un certain nombre d'estimations, en particulier sur le poste client (contentieux en cours) et retienne certaines hypothèses susceptibles d'affecter le montant des actifs, des passifs, les notes sur les actifs et passifs éventuels à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de la période. Des changements de faits et circonstances peuvent conduire le Groupe DESQUENNE ET GIRAL à d'éventuels changements d'estimations ultérieurs.

## 5.2 Méthodes comptables significatives

### Note 1 Référentiel comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière, dites IFRS (International Financial Reporting Standards) adoptées par l'IASB (International Accounting Standards Board) et aux interprétations des normes publiées par l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) approuvées par l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté des comptes.

### Note 2 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros.

Conformément aux prescriptions IFRS, les états financiers consolidés du Groupe sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants qui sont enregistrés à leur juste valeur : les actifs financiers détenus à des fins de transaction et les immeubles de placement.

Les actifs destinés à être cédés ou consommés au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe, et ceux ayant une maturité de moins de douze mois suivant la clôture de l'exercice ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du Groupe ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes. Toutes les autres dettes sont non courantes.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs non courants destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

### Note 3 Principes de consolidation

#### ▪ Filiales

Les filiales sont des entreprises contrôlées par le Groupe DESQUENNE ET GIRAL. Le contrôle existe lorsque le Groupe DESQUENNE ET GIRAL détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de l'entreprise de manière à obtenir des avantages des activités de celle-ci.

Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe DESQUENNE ET GIRAL détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

#### ▪ **Entreprises associées**

Les entreprises associées sont celles dans lesquelles le Groupe DESQUENNE ET GIRAL est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle. L'influence notable est généralement présumée exister si le Groupe DESQUENNE ET GIRAL détient au moins 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les entreprises associées sont comptabilisées dans le bilan consolidé selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, la participation du Groupe DESQUENNE ET GIRAL dans l'entreprise associée est comptabilisée au bilan pour un montant égal à la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée.

Les états financiers des entreprises associées sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date où l'influence notable est constatée jusqu'à la date où l'influence notable cesse.

#### ▪ **Transactions internes au groupe (éliminées dans les états financiers)**

Les soldes bilanciaux et les transactions intragroupes ainsi que les profits latents résultant de transactions intragroupe sont éliminés. Les pertes latentes résultant de transactions intragroupe ne sont éliminées qu'après vérification effective de l'absence de perte de valeur.

Les gains latents découlant des transactions avec les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint sont éliminés à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entité.

Les transactions survenues avec les sociétés classées comme Activités abandonnées ne sont pas éliminées.

#### **Note 4 Information sectorielle**

Le groupe DESQUENNE ET GIRAL caractérise un secteur d'activité comme une composante distincte, engagée dans la fourniture de produits ou de services, qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des autres secteurs.

Un secteur géographique est une composante distincte, engagée dans la fourniture de produits ou services dans un environnement économique particulier et exposée à des risques et à une rentabilité différents des autres environnements économiques.

Compte tenu des réorganisations juridiques survenues sur 2007 et de la classification en Activité destinée à la vente de l'activité Editions portée par la société EDITIONS France EMPIRE, il n'existe aucun secteur d'activité distinct au sein du Groupe DESQUENNE ET GIRAL sur l'exercice 2007.

Sur les exercices antérieurs, le premier niveau de l'information sectorielle du groupe DESQUENNE ET GIRAL est le « secteur d'activité ». Les secteurs d'activité ont été identifiés sur la base de la structure d'organisation interne du groupe.

Il n'a pas été possible de définir un deuxième niveau d'information sectorielle basée sur le secteur géographique. Le groupe réalise en effet, la quasi intégralité de son activité en France métropolitaine.

Les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles sont caractérisés d'actifs sectoriels. Ils comprennent les immobilisations incorporelles, corporelles et les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur.

Les passifs résultant des activités d'un secteur, directement attribuables à celui-ci ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés sont caractérisés de passifs sectoriels. Ils comprennent les passifs courants et non courants.

Les actifs et les passifs identifiés sur les lignes « non alloués » comprennent les impôts différés, les actifs financiers non courants et les dettes financières.

Les cessions interactives se font aux conditions de marché

Les données chiffrées sont présentées au paragraphe 9.

## **Note 5 Regroupement d'entreprises - Goodwill**

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Toute différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs et passifs éventuels est enregistrée en tant que goodwill à l'actif du bilan.

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés au prorata de leur détention dans la juste valeur des actifs nets acquis.

Le goodwill est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Dans le cadre de tests de dépréciation il n'est pas amorti à chaque indice de perte de valeur. S'agissant des entreprises associées, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée.

## **Note 6 Instruments financiers dérivés**

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques (change ou taux d'intérêts) résultant de ses activités opérationnelles, financières ou d'investissement.

## **Note 7 Couverture**

Le Groupe n'a pas utilisé d'instrument de couverture.

## **Note 8 Immobilisations incorporelles**

Les actifs incorporels acquis par le groupe DESQUENNE ET GIRAL sont également comptabilisés au coût minoré des amortissements cumulés et des pertes de valeurs éventuelles.

### **Amortissements**

Les actifs incorporels détenus par le groupe DESQUENNE ET GIRAL, dont la durée d'utilité est non déterminable, ne sont pas amortis. Lorsqu'un amortissement est comptabilisé, il est calculé sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel. Ces durées estimées sont les suivantes :

- Frais de recherche et développement 2 à 3 ans
- Logiciels 1 à 3 ans

## **Note 9 Immobilisations corporelles**

### **▪ Principes d'évaluations (initiales et ultérieures)**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées initialement à leur coût puis évaluées ultérieurement au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatées.

Un bien immobilier en cours de construction ou d'aménagement en vue d'une utilisation ultérieure en tant qu'immeuble de placement est classé en tant qu'immobilisation corporelle et est comptabilisé au coût jusqu'à l'achèvement de la construction ou de l'aménagement, date à laquelle le bien immobilier est reclassé en immeuble de placement.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilités différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet élément iront à l'entreprise, et l'actif remplacé est éliminé.

Les coûts d'entretiens et de réparations sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus

#### ▪ Contrats de location

Les contrats de location pour lesquels la quasi totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

Les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement lorsqu'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents y afférent. Ces contrats de location financement sont alors comptabilisés au plus bas de la juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Les actifs acquis en location financement sont amortis selon les mêmes modalités que les actifs acquis en propre. Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière est répartie sur les différentes périodes couvertes par le contrat de location de manière à obtenir le taux d'intérêt effectif (périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période).

#### ▪ Immeubles de Placement

Un immeuble de placement se définit comme un bien immobilier détenu par le propriétaire ou par le preneur d'un contrat de location financement pour en retirer des loyers et / ou valoriser le capital par opposition à un bien en occupation propre à des fins administratives ou productives relevant de l'IAS16 ou à un bien destiné à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire (IAS2).

Après leur comptabilisation initiale au coût, les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle de la juste valeur. Le modèle de la juste valeur consiste à réévaluer les immeubles à leur valeur de marché (prix le plus probable pouvant être raisonnablement obtenu sur le marché à la date d'arrêt des comptes) ; le profit ou la perte résultant d'une variation de la juste valeur doit être comptabilisé en résultat de la période.

Conformément à l'application de l'IAS40, le Groupe a opté pour la comptabilisation des actifs concernés selon le modèle de la juste valeur.

#### ▪ Amortissements

L'amortissement est apprécié sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée de l'immobilisation corporelle ou du composant concerné.

Les principales durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Installations Agencements.....	10 ans
Matériel de Chantier.....	3 ans
Mobilier de Bureau.....	10 ans
Matériel informatique.....	2 à 3 ans

Les durées d'utilité, les modes d'amortissement et les valeurs résiduelles sont reconsidérés à chaque clôture.

#### Note 10 Dépréciation des actifs

Les valeurs comptables des actifs, autres que les stocks, les actifs d'impôts différés, les actifs relatifs aux avantages du personnel et les actifs financiers compris dans le champ de l'IAS 39, sont revus à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'indices de pertes de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

#### ▪ Valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif isolé est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est basée sur l'actualisation de flux de trésorerie futurs en fonction d'un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques. Les flux de trésorerie liés à des valeurs recouvrables à court terme ne sont pas actualisés.

#### ▪ Pertes de valeur

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unité) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unité).

Les pertes de valeur minorent le résultat de l'exercice, au cours duquel elles sont constatées.

Les pertes de valeur comptabilisées les années précédentes sont reprises en cas d'indice de perte de valeurs.

La valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur n'excède jamais la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette d'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

### **Note 11 Clients et autres débiteurs**

Les créances clients et autres créances commerciales sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

### **Note 12 Trésorerie et équivalents**

La trésorerie et équivalents comprend les liquidités et les placements à court terme ayant une échéance de moins de trois mois à compter de la date d'acquisition.

La valorisation des placements à court terme est effectuée à la valeur de marché à chaque clôture.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

### **Note 13 Autres actifs financiers**

Les valeurs mobilières, autres titres de placement et autres instruments financiers détenus à des fins de transaction sont classés en tant qu'actifs courants. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont inscrits en résultat de la période à laquelle ils se rapportent.

Les placements ayant une échéance fixée supérieure à un an, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à échéance, sont classés en tant qu'actifs non courants. Ils sont comptabilisés au coût amorti, déterminé en fonction du taux d'intérêt effectif des placements, diminué des éventuelles pertes de valeur.

Les placements souscrits au titre de garanties de passif sont bloqués avec une échéance incertaine, et de ce fait sont classés en actifs non courants.

Les autres actifs financiers sont classés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou pertes résultant de cette évaluation sont directement inscrits en capitaux propres, jusqu'à ce que l'actif financier soit réalisé. En effet, lorsque ces placements sont décomptabilisés, le cumul des profits ou pertes comptabilisés antérieurement directement en capitaux propres est comptabilisé en résultat. Lorsque ces instruments portent intérêt, le montant des intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.



Lorsque cela est possible, la juste valeur des actifs détenus à des fins de transaction et des actifs disponibles à la vente est définie par rapport à la valeur boursière. A défaut de cotation, des techniques d'actualisation des flux de trésorerie sont retenues.

#### **Note 14 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées**

Une activité abandonnée est une composante d'une entité dont l'entité s'est séparée ou bien qui est classée comme détenue en vue de la vente et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique et distincte ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Compte tenu de sa cession au cours du mois de février 2008, l'activité liée à la société Editions France Empire a été classée dans cette catégorie au 31 décembre 2007.

#### **Note 15 Capitaux propres**

##### **▪ Rachats d'Actions Propres**

En cas d'achat d'instruments de capitaux propres, et quels qu'en soient les motifs, le montant de la contrepartie payée et les coûts de transaction directement imputables sont enregistrés comme une variation de capitaux propres.

Les actions ainsi acquises sont donc déduites du total des capitaux propres et classées sous la rubrique « actions propres » jusqu'à leur annulation ou cession ultérieure qui n'aura pas d'effet sur le résultat.

##### **▪ Dividendes**

Les dividendes ne sont comptabilisés en dettes que lorsque leur distribution a effectivement été approuvée par l'Assemblée Générale.

##### **▪ Paiements fondés sur des actions**

Le groupe DESQUENNE ET GIRAL n'a mis en œuvre, ni plans d'attribution d'options, ni plan de souscription d'actions.

##### **▪ Actions préférentielles**

Les actions préférentielles sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres si elles ne sont pas remboursables et que les distributions de dividendes sont à la discrétion de l'émetteur, ou si elles sont remboursables uniquement sur option de la Société.

Aucune action de ce type n'est constatée au sein du groupe.

#### **Note 16 Autres emprunts portant intérêt**

Les emprunts portant intérêts sont comptabilisés à leur juste valeur nominale d'origine (juste valeur), diminuée des coûts de transaction y afférent. Ces emprunts restent, pour leur évaluation ultérieure, comptabilisés au coût amorti en fonction de leur taux d'intérêt effectif sur la durée de ces emprunts.

## **Note 17 Avantages du personnel**

Les régimes à prestations définies concernent les avantages postérieurs à l'emploi qui garantissent à certaines catégories de salariés des ressources complémentaires pour lesquelles le groupe DESQUENNE ET GIRAL est engagé. Ces engagements font l'objet d'un calcul de provision, effectué en estimant le montant des avantages que les employés auront accumulés en contrepartie des services rendus.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies correspondent aux indemnités de départ en retraite.

Les prestations ainsi calculées sont actualisées et comptabilisées au bilan.

Le calcul de l'engagement est effectué annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation utilisé à la date de clôture est cohérent avec le taux de rendement des emprunts obligataires d'état.

Les indemnités de départ en retraite sont directement liées à l'application de la convention collective. Elles concernent les indemnités à verser en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés.

## **Note 18 Provisions**

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe DESQUENNE ET GIRAL a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques.

## **Note 19 Fournisseurs et autres créiteurs**

L'ensemble des dettes est enregistré au coût.

Après leur comptabilisation initiale, le groupe DESQUENNE ET GIRAL évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

## **Note 20 Produits des activités ordinaires**

Le coût de revient des travaux en cours représente l'ensemble des dépenses affectables aux affaires. Les résultats sont appréhendés selon la méthode de l'avancement. Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est constituée après prise en compte le cas échéant des droits à réclamation estimés selon des hypothèses prudentes. Les produits à recevoir ainsi comptabilisés tiennent compte d'une quote-part estimée raisonnable des demandes de rémunérations complémentaires et des réclamations attendues ou présentées.

Les autres prestations de services sont comptabilisées lors de la réalisation.

## **Note 21 Résultat financier net**

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements.

Le coût financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change qui sont comptabilisés dans le compte de résultat.

## Note 22 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend l'impôt exigible et l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce dernier cas, il est directement comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible correspond au montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés et pris en compte pour chaque entité fiscale, pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs comptabilisés et leur base fiscale correspondante. La base fiscale dépend des règles fiscales en vigueur dans chacun des pays concernés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôts dont l'application est attendue pour l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les actifs et passifs sont compensés par entité fiscale, sous la tutelle d'une seule et unique autorité fiscale. A ce titre, un périmètre d'intégration fiscale est en vigueur dans le groupe, dont la tête est DESQUENNE ET GIRAL SA.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsqu'il apparaît probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. Les actifs d'impôts ne sont généralement pas comptabilisés sur des sociétés ayant réalisé des pertes fiscales sur les derniers exercices. Ils peuvent toutefois l'être en cas de probabilité de recouvrement estimée suffisante.

## Note 23 Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen des actions ordinaires achetées et détenues à titre d'autocontrôle.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou par une de ses filiales.

La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existant à la date de clôture. Par ailleurs, le résultat net est ajusté afin d'éliminer les effets financiers nets d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

Les fonds sont pris en compte prorata temporis lors de l'année d'émission des instruments dilutifs et au premier jour de l'exercice pour les années suivantes.

## 6. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du groupe DESQUENNE ET GIRAL comprend 4 sociétés consolidées. La liste complète et les méthodes de consolidation y afférent, sont données ci-après :

Noms des sociétés - Sièges	n° SIREN	% d'intérêt direct	% d'intérêt indirect	Total	Méthode conso
<b>DESQUENNE ET GIRAL</b> 13, rue Le Sueur, 75116 Paris	582058319	100	100	100	mère
<b>ÉDITIONS FRANCE EMPIRE</b> 13, rue Le Sueur, 75116 Paris	378879514	95.14	-	95.14	IG

<b>SNC FOCH LE SUEUR</b> 2, square de l'Avenue du Bois, 75116 Paris	391456035	99	0.99	99.99	IG
<b>SNC DG IMMOBILIER</b> 13, rue Le Sueur, 75116 Paris	501611172	99	0.99	99.99	IG

Les principales évolutions du périmètre de consolidation depuis le 31 décembre 2006 sont les suivantes :

#### **Note 1 Acquisitions / Créations**

Au cours du mois de décembre 2007, DESQUENNE ET GIRAL a créé la SNC DG Immobilier. Cette société n'a pas eu d'activité sur l'exercice.

#### **Note 2 Cessions de la société Mire**

Au cours du premier semestre 2007, le groupe DESQUENNE ET GIRAL a cédé sa participation dans la société MIRE (100% à la date de cession). Cette opération a dégagé une plus value de cession de 136 K€. L'impact sur les postes du bilan de la sortie de cette société est présenté dans le tableau de la Note 6.

#### **Note 3 Société SAS Financière Lesueur**

En mai 2007, la société Financière Lesueur a été créée. Les titres de cette entité ont été souscrits en totalité par la société DESQUENNE ET GIRAL.

En septembre 2007, la société SAS Financière Lesueur est sortie du périmètre de consolidation suite à la résolution de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2007 de distribuer les titres de sa filiale. Cette distribution a été affectée sur le poste « primes d'émission ».

#### **Note 4 Liquidation de la société DG Finance**

Le 14 juin 2007, le tribunal de commerce a prononcé la liquidation non solidaire des sociétés DG Finance et DG Entreprise. Les comptabilités de ces sociétés sont reprises par un administrateur judiciaire.

#### **Note 5 Transfert de la société Editions France Empire en activité destinée à la vente**

La société Editions France Empire a été cédée en février 2008 ; en conséquence, cette activité a été reclassée en Activité destinée à la vente dans les comptes au 31 décembre 2007. Le prix de vente est égal à l'actif net de la société au 31 décembre 2007 après abandon de compte courant de DESQUENNE ET GIRAL pour 711 K€ soit 66 K€.

## 7. Notes sur le bilan

### 7.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2006	Diminution	Variations de périmètre	Activité abandonnée	31/12/2007
<b>Valeurs brutes</b>					
Fonds de commerce	84		(8)	(76)	
Frais de développement	15		(15)		
Brevets et licences	70	(3)	(45)		22
Autres	13		(5)	(8)	
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>(3)</b>	<b>(73)</b>	<b>(84)</b>	<b>22</b>
<b>Amortissements / Dépréciations</b>					
Fonds de commerce					
Frais de développement	(15)		15		
Brevets et licences	(55)		30	3	(22)
Autres	(13)		5	8	
<b>Total</b>	<b>(83)</b>		<b>50</b>	<b>11</b>	<b>(22)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>					
Fonds de commerce	84		(8)	(76)	
Frais de développement					
Brevets et licences	15	(3)	(15)	3	
Autres					
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>(3)</b>	<b>(23)</b>	<b>(73)</b>	<b>-</b>

Le poste « fonds de commerce » est composé des éléments suivants :

	Valeur nette 31/12/2006	Variation de périmètre	Activité abandonnée	Valeur nette 31/12/2007
Mire	8	(8)		
Editions France Empire	76		(76)	
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>(8)</b>	<b>(76)</b>	<b>-</b>

### 7.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2006	Variation de périmètre	Activité abandonnée	Augment.	Diminut.	Reclass.	31/12/2007
<b>Valeurs brutes</b>							
Terrains et constructions	1 817	(14)				(14)	1 789
Installations techniques et machines	217	(211)	(6)				
Acomptes et immobilisations corporelles en cours							
Autres	329	(95)	(6)		(160)	47	115
<b>Total</b>	<b>2 363</b>	<b>(320)</b>	<b>(12)</b>		<b>(160)</b>	<b>33</b>	<b>1 904</b>
<b>Amortissements &amp; Dépréciations</b>							
Terrains et constructions	(16)	5				11	
Installations techniques et machines	(172)	166	6				
Acomptes et immobilisations corporelles en cours							
Autres	(150)	73	6	(8)	8	(44)	(115)
<b>Total</b>	<b>(338)</b>	<b>244</b>	<b>12</b>	<b>(8)</b>	<b>8</b>	<b>(33)</b>	<b>(115)</b>
<b>Valeurs nettes comptables</b>							
Terrains et constructions	1 801	(9)				(3)	1 789
Installations techniques et machines	45	(45)					
Acomptes et immobilisations corporelles en cours							
Autres	179	(22)		(8)	(152)	3	
<b>Total</b>	<b>2 025</b>	<b>(76)</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>	<b>(152)</b>	<b>-</b>	<b>1 789</b>

Il n'y a pas de dépréciations sur les immobilisations corporelles au 31.12.2007.  
Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie de dettes financières.

### 7.3 Immeubles de placement

	31/12/2006	Augment.	Diminut.	Variation de périmètre	31/12/2007
<b>Valeur brute</b>					
Pontallier	250			(250)	-
<b>Total</b>	<b>250</b>	-	-	<b>(250)</b>	-
<b>Amortissements / Dépréciation</b>					
Pontallier					
<b>Total</b>					
<b>Valeur nette comptable</b>					
Pontallier	250			(250)	
<b>Total</b>	<b>250</b>			<b>(250)</b>	

L'immeuble Pontallier a été sorti suite à la mise en liquidation judiciaire de DG ENTREPRISE.

### 7.4 Autres actifs financiers (non courants)

Il s'agit de créances rattachées à des participations, prêts et autres immobilisations financières. Ce poste se décompose ainsi :

	31/12/2007	31/12/2006
Prêts 1% logement		431
Dépôts et cautionnements		38
Créances rattachées		6
Autres titres immobilisés		26
Placements séquestrés	40	
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>501</b>

### 7.5 Autres actifs non courants

	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients		2 367
Comptes courants		1 361
Autres créances	437	475
<b>TOTAL</b>	<b>437</b>	<b>4 203</b>

## 7.6 Clients et autres débiteurs

	31/12/2007	31/12/2006
Clients	4	1 209
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Créances sociales		12
Créances fiscales (hors impôt courant)	81	605
Autres créances	66	306
Charges constatées d'avance	20	27
<b>TOTAL</b>	<b>171</b>	<b>2 159</b>

Les créances ne portent pas intérêt et sont en général payable de 30 à 90 jours. Elles n'ont pas à être actualisées.

## 7.7 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2007	31/12/2006
Trésorerie et équivalents	145	177
Découverts bancaires		
Autres		
Valeurs mobilières de placement		857
<b>TOTAL</b>	<b>145</b>	<b>1 034</b>

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme Equivalents de trésorerie sous la réserve qu'elles ne présentent pas de risques significatifs de variation de valeur en raison de leur nature et qu'elles peuvent être aisément converties en disponibilités du fait de l'existence d'un marché ou d'un acquéreur potentiel (SICAV et FCP notamment).

## 7.8 Capitaux émis et réserves

### ▪ Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2007, le capital est composé de 866 229 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant 866 K€. La prime d'émission s'élève à 3.198K€.

### ▪ Actions propres

Depuis la décision de l'Assemblée Générale réunie en session Extraordinaire le 28 juin 2006 la société ne détient plus de titres en auto contrôle.

## 7.9 Emprunts portant intérêts

	31/12/2007	31/12/2006
Dettes envers les établissements de crédit		1
Dettes sur immobilisations en location financement		100
Emprunts et dettes financières divers		
<b>NON COURANT</b>		<b>101</b>
Partie court terme des emprunts bancaires		12
Billets de trésorerie		
Dettes sur immobilisations en location financement	100	190
Emprunts et dettes financières divers	2	58
<b>COURANT</b>	<b>102</b>	<b>260</b>

### ▪ Détail par échéances

	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes sur immobilisations en location financement	100		
Emprunts et dettes financières divers	2		
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>		-

### ▪ Détail par nature de taux

Les intérêts sur les dettes à taux variable sont indexés sur des références monétaires, essentiellement Euribor. Lorsque des couvertures de taux d'intérêt transforment le financement à taux fixe en taux variable, l'emprunt est réputé être à taux variable.

	31/12/2007	31/12/2006
Total taux fixe		
Total taux variable	100	303
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>303</b>

## 7.10 Provisions pour pensions et avantages assimilés

Suite aux réorganisations juridiques survenues au sein du Groupe, il n'y a plus aucun salarié au 31 décembre 2007 et par conséquent, plus de provision pour pensions et avantages assimilés



## 7.11 Autres provisions

	31/12/2006	Dotations	Reprises ayant une contrepartie en charge	Reprises sans contrepartie en charge	31/12/2007
Provisions sociales	310		(310)		
Provision pour litige	18		(18)		
Droits d'auteurs	87	35	(122)		
Risques commerciaux					
Autres risques	900		(846)		54
<b>TOTAL</b>	<b>1 315</b>	<b>35</b>	<b>(1 296)</b>		<b>54</b>

## 7.12 Autres Dettes (non courants)

	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs		830
Dettes fiscales (hors impôt non courant)		573
Autres Crédeurs	2 024	4 052
<b>TOTAL</b>	<b>2 024</b>	<b>5 455</b>

Les Autres Crédeurs sont liés à l'indemnité AFFINE dont le paiement est échelonné sur 30 mois.

## 7.13 Dettes fournisseurs et autres crédeurs (courants)

	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs	79	795
Fournisseurs d'immobilisations		20
Avances et acomptes versés sur commandes		49
Avoirs clients		62
Dettes fiscales et sociales (hors impôt courant)		618
Comptes courants		7
Autres dettes	16	47
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>1 598</b>

Les dettes fournisseurs ne portent pas d'intérêt et sont payables entre 30 et 90 jours.

Les autres crédeurs ne portent pas d'intérêt et ne sont pas actualisés.

## 8. Notes sur le compte de résultat

### 8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Groupe sur 2007 est uniquement lié aux refacturations de charges de fonctionnement par DESQUENNE ET GIRAL à des sociétés sorties du périmètre (MIRE notamment).

## 8.2 Charges de personnel

Suite aux réorganisations survenues au sein du Groupe, il n'y a plus de salarié au 31 décembre 2007. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007, l'effectif moyen de 2 personnes concernait essentiellement l'activité d'Editions France Empire ont l'intégralité des flux ont été classé dans le poste « Activités destinées à la vente ».

## 8.3 Autres produits et charges d'exploitation

### ▪ Autres produits

	31/12/2007	31/12/2006
Produits divers	149	55
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>55</b>

### ▪ Autres charges

	31/12/2007	31/12/2006
Variation des stocks		(73)
Charges diverses de gestion courante	63	286
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>213</b>

## 8.4 Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2007	31/12/2006
Dépréciation créances clients non liées à l'exploitation		(138)
Dépréciation immeuble Aulnay		905
Provision risque commercial		400
VNC Immeuble Aulnay		(1 068)
Indemnités Affine		(2 235)
Risque et charges sur contentieux		(700)
Ville de Menton		(311)
Urssaf		(85)
Divers	(20)	(56)
VNC Aquarelle	(101)	
Litiges promogim	(96)	
Liquidation	(144)	
VNC titres MIR	144	
<b>TOTAL</b>	<b>(217)</b>	<b>(3 288)</b>

## 8.5 Résultat financier net

	31/12/2007	31/12/2006
Produits d'intérêts d'emprunts et de découverts	42	100
Charges d'intérêts d'emprunts et de découverts		(133)
Charges financières dues au titre des contrats de location financement	(10)	(10)
Réévaluation d'instruments financiers à la juste valeur		
Autres	(13)	(21)
<b>TOTAL RESULTAT FINANCIER NET</b>	<b>19</b>	<b>(64)</b>

## 8.6 Impôts sur les résultats

### ▪ Charge d'impôts

La charge d'impôts pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est principalement composée comme suit :

	31/12/2007	31/12/2006
Impôts courants de la période et ajustement des exercices précédents	2	67
Impôts différés afférents à la naissance et au reversement des différences temporelles	(9)	
<b>TOTAL</b>	<b>(7)</b>	<b>67</b>

Le rapprochement différé entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt est le suivant:

	31/12/2007	31/12/2006
Résultat de la période	(1 363)	(7 084)
Impôt sur les résultats	(7)	67
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(1 370)</b>	<b>(7 017)</b>
<b>Impôt théorique (33,33%)</b>	<b>(457)</b>	<b>(2 339)</b>
<b>Rapprochement :</b>		
Différences permanentes	1 360	(618)
Opérations imposées à taux réduit		
Différence de taux d'impôt		
Déficit fiscaux non activés	(1 810)	(1 788)
Ajustements des impôts différés actifs constatés au cours d'exercices antérieurs		
<b>Total rapprochement</b>	<b>(450)</b>	<b>(2 406)</b>
<b>Impôt effectivement comptabilisé</b>	<b>(7)</b>	<b>67</b>

▪ **Détail des impôts différés**

	Actifs		Passifs		Net	
	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06
Immobilisations corporelles			328	392	(328)	(392)
Actifs financiers					-	-
Autres actifs		1		1 386	-	(1 385)
Provisions :					-	-
<i>dont retraites</i>	5	16			5	16
Reports fiscaux déficitaires	323	1 761			323	1 761
Compensation IDA / IDP		(1 778)		(1 778)	-	-
<b>ACTIFS (PASSIFS) D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>328</b>	<b>-</b>	<b>328</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Impôts différés actifs au bilan						
Impôts différés passifs au bilan						
<b>SOLDE NET</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les impôts différés actifs non reconnus par le Groupe DESQUENNE ET GIRAL sont les suivants au 31 décembre 2007 :

	Valeur brute	Impôt différé actif non reconnu
Reports fiscaux déficitaires	6 028	2 009
<b>TOTAL</b>	<b>6 028</b>	<b>2 009</b>

## 8.7 Résultat des activités abandonnées et destinées à la vente

Le compte de résultat retraité pour 2006 selon les préconisations de IFRS 5 relatives aux abandons d'activités se présente ainsi :

	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2006 PROFORMA
Chiffres d'affaires	42	3 995	419
Autres produits de l'activité	149	55	5
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>191</b>	<b>4 050</b>	<b>187</b>
Achats consommés	(4)	(415)	(6)
Charges externes	(496)	(2 612)	(501)
Charges de personnel		(1 486)	
Impôts & taxes	(19)	(221)	(18)
Amortissements	(9)	(153)	(121)
Provisions et dépréciations	(59)	(2 616)	(698)
Autres produits et charges d'exploitation	(63)	(213)	(164)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(459)</b>	<b>(3 666)</b>	<b>(1 084)</b>
Autres produits et charges opérationnels	(217)	(3 288)	(2 063)
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>(676)</b>	<b>(6 954)</b>	<b>(3 147)</b>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	42	100	44
Coût de l'endettement financier brut	(10)	(142)	(95)
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>32</b>	<b>(42)</b>	<b>(51)</b>
Autres produits et charges financiers	(13)	(22)	3
Quote-part dans les résultats des entreprises associées			
<b>RESULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>(657)</b>	<b>(7 018)</b>	<b>(3 195)</b>
Impôts courants	(2)	(67)	(3)
Impôts différés	9		(55)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES POURSUIVIES DANS L'EXERCICE</b>	<b>(650)</b>	<b>(7 085)</b>	<b>(1 892)</b>
<b>Résultat des activités abandonnées</b>	<b>(713)</b>		<b>(390)</b>
<b>RESULTAT DE LA PERIODE</b>	<b>(1 363)</b>	<b>(7 085)</b>	<b>(2 282)</b>
Résultat attribuable aux actionnaires de la société mère	(1 379)	(7 066)	(2 276)
Intérêts minoritaires	16	(19)	(6)
Résultat par action - en euros			
avant dilution	(2)	(8)	(3)
après dilution	(2)	(8)	(3)

Le résultat des activités abandonnées comporte également la provision sur compte courant comptabilisée par DESQUENNE ET GIRAL sur sa filiale.

## 8.8 Résultat par action

Le résultat par action est le suivant :

	31/12/2007	31/12/2006
Résultat net Part du Groupe (k€)	-1 379	-7 066
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	866 229	866 229
<b>Résultat en euros par action</b>	<b>-1.59 €</b>	<b>-8.16 €</b>

Aucun instrument dilutif n'ayant été émis, le résultat dilué par action correspond au résultat par action.

## 9. Informations sectorielles

Deux secteurs d'activités distincts avaient précédemment été identifiés par le Groupe : Prestations de topographie et Communication et services. Suite à la cession de la société Mire en 2007, il n'existe plus que le secteur d'activité Communication et services au 31 décembre 2007.

## 10. Transactions avec les parties liées

Les opérations effectuées par le Groupe DESQUENNE ET GIRAL, avec les parties liées concernaient essentiellement les sociétés en participation. Aucune transaction de ce type n'est intégrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2007.

Les salaires versés aux dirigeants s'élèvent pour l'année 2007 à 25 K€ pour les jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance et 83 K€ pour les rémunérations et indemnités versées aux membres du Directoire.

## 11. Engagements donnés ou reçus

### ▪ Engagements donnés

Les autres engagements donnés sont constitués de cautions bancaires, et concernent la garantie de Passif accordée à TSO pour MIRE (40 K€).

### ▪ Engagements reçus

Les engagements reçus correspondent à des garanties sur loyer pour 57 K€.

## 12. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

La société a signé les 11 et 13 mars 2008 un traité d'apport avec les sociétés CFB, Foncière Vindi et SARL du Bois de l'Epine visant à lui apporter l'intégralité des parts sociales de la société Foncière Narvik, société détenant directement et indirectement des actifs immobiliers à usage de commerces, bureaux et habitations et 7 839 actions sur les 7 843 formant le capital de la SAS Hailaust et Gutzeit, société détenant environ 31% du capital de la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche (SCBSM), foncière immobilière cotée. Ces opérations devront être approuvées par l'Assemblée Générale. Elles s'inscrivent dans le cadre de la stratégie mise en œuvre par la société en vue de restaurer ses fonds propres et de renforcer ses activités immobilières.

Le 20 février 2008, la société Editions France Empire a été cédée pour sa valeur nette comptable.

# 13. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Desquenne et Giral SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 6-4 et 6-5 de l'annexe qui exposent respectivement les conséquences de la mise en liquidation des sociétés DG Finance et DG Entreprise et de la comptabilisation en activité destinée à la vente de la société Editions France Empire.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et des estimations significatives retenues notamment, pour ce qui concerne :

- la juste valeur de l'immeuble inscrit à l'actif de votre société,
- la dette représentative du solde d'une indemnité à verser inscrite au passif de votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 18 avril 2008

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Dominique Ledouble

Michel Berthet  
Associé

### **14. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Directoire de la société Desquenne et Giral établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financier**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Desquenne et Giral et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;



- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 18 avril 2008

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Dominique Ledouble

Michel Berthet  
*Associé*

# **ETATS FINANCIERS SOCIAUX**

# 1. Bilan

<b>ACTIF</b>		<b>au 31/12/07</b>	<b>au 31/12/06</b>
	<b>Brut</b>	<b>Amort. ou provisions</b>	<b>Net</b>
		<b>Net</b>	<b>Net</b>
	22	22	-
	109	109	0
	83	15	68
<i>Note 1</i>	<b>215</b>	<b>147</b>	<b>68</b>
<i>Note 2</i>	14	5	9
	1 594	309	1 286
<i>Note 3</i>	40	-	40
	145	-	145
	<b>1 793</b>	<b>314</b>	<b>1 480</b>
<i>Note 4</i>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>11</b>
	<b>2 019</b>	<b>461</b>	<b>1 558</b>
			<b>3 632</b>
<b>PASSIF</b>		<b>au 31/12/07</b>	<b>au 31/12/06</b>
		866	2 599
		2 453	2 548
		350	350
		745	745
		(3 852)	-
		(1 185)	(5 585)
<i>Note 5</i>		<b>(623)</b>	<b>657</b>
<i>Note 6</i>		54	-
		-	0
		3	57
		83	199
		2	35
		2 040	2 685
<i>Note 7</i>		<b>2 127</b>	<b>2 975</b>
		<b>1 558</b>	<b>3 632</b>

## 2. Compte de Résultat

	Exercice 2007	Exercice 2006
Note 8 <b>Chiffre d'affaires</b>	<b>42</b>	<b>419</b>
Note 9 Autres produits	150	120
Autres Charges externes	(588)	(841)
Impôts et taxes	(9)	(17)
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements	(8)	(13)
Dotations aux provisions	(60)	(263)
Autres Charges	(63)	(168)
Quote-part de résultat sur opérations en commun	(17)	190
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(553)</b>	<b>(572)</b>
Note 10 <b>Résultat financier</b>	<b>59</b>	<b>(3 276)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>(494)</b>	<b>(3 849)</b>
Note 11 <b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(689)</b>	<b>(1 733)</b>
Participation des salariés		
Impôt sur les résultats	(2)	(3)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(1 185)</b>	<b>(5 585)</b>

## 3. Annexe aux comptes sociaux de l'exercice 2007

### 3.1 Notes relatives au bilan

#### Note 1 Actif Immobilisé

Valeurs brutes	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	25		3	22
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations corporelles	266		156	109
	266	-	156	109
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	11 696	138	11 768	67
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	82		82	
Autres immobilisations financières	16			16
	11 793	138	11 849	82
<b>Total</b>	<b>12 085</b>	<b>138</b>	<b>12 009</b>	<b>215</b>

<i>Amortissements et provisions</i>	<b>Au début de l'exercice</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>À la clôture de l'exercice</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	25	1	3	22
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Autres immobilisations corporelles	106	8	4	109
	<u>106</u>	<u>8</u>	<u>4</u>	<u>109</u>
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations	11 535		11 535	
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	15			15
	<u>11 550</u>		<u>11 535</u>	<u>15</u>
<b>Total</b>	<b>11 681</b>	<b>8</b>	<b>11 542</b>	<b>147</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE VALEUR NETTE</b>	<b>404</b>			<b>68</b>

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les durées d'amortissements sont les suivantes :

- Logiciels ; matériels informatiques ..... 3 ans
- Mobiliers de bureau ..... 10 ans
- Brevets ..... 20 ans

La diminution du poste Immobilisations Corporelles correspond essentiellement à la sortie des aquarelles mises en vente aux enchères en décembre 2007.

Le poste participations prend en compte :

- le rachat des titres des minoritaires de MIRE et la cession de la société au 15 mars 2007
- la cession des titres Georex au prix du marché - ces titres avaient été rachetés 1€ à COFOR
- la sortie des titres de DG FINANCE suite à leur cession à la SAS FINANCIERE LESUEUR - la provision sur titre a été reprise
- la création de la SAS FINANCIERE LESUEUR et la distribution des titres aux actionnaires de DESQUENNE et GIRAL

## Note 2 Créances Clients et autres créances

	Montants bruts	Degré de liquidité		Entreprises liées	Produits à recevoir
		éch. à -1an	éch. à +1an		
Clients et comptes rattachés	14	8	5	-	-
Autres créances	1 594	848	746	1 012	51
<b>TOTAL</b>	<b>1 608</b>	<b>857</b>	<b>751</b>	<b>1 012</b>	<b>51</b>

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances clients dont l'échéance est supérieure à 1 an sont intégralement provisionnées.

Les autres créances sont dues aux créances fiscales et aux comptes courants créditeurs. La TVA dont la liquidité n'est pas immédiate correspond à l'indemnité AFFINE (437k€). Le compte courant France Empire a été intégralement provisionné pour 309 K€.

## Note 3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement correspondent à des SICAV de trésorerie bloquées pour 40 K€

#### Note 4 Comptes de régularisation

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation de l'exercice 2008.

#### Note 5 Capitaux Propres

Le capital social est composé de 866 229 actions de 1 € de valeur nominale.

<i>Variation des capitaux propres</i>	Au début de l'exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	À la clôture de l'exercice
Capital	2 599	-	(1 732)	866
Primes	2 548	-	(95)	2 453
Réserves légales	350	-	(0)	350
Autres réserves	745	-	-	745
Report à nouveau	-	(5 585)	1 732	(3 852)
Résultat de l'exercice	(5 585)	5 585	(1 185)	(1 185)
	<b>657</b>	<b>-</b>	<b>(1 280)</b>	<b>(623)</b>

#### Note 6 Provisions pour risques et charges

	Au début de l'exercice	Augmen-tations	Diminutions	À la clôture de l'exercice
<i>Provisions pour risques</i>	-	-	-	-
<i>Provisions pour charges</i>	-	-	-	-
Charges diverses	-	54	-	54
	<b>-</b>	<b>54</b>	<b>-</b>	<b>54</b>

#### Note 7 Dettes

Montants bruts	Degré de liquidité :			Entreprises liées	Charges à Payer
	à - 1 an	1 à 5 ans	à + 5 ans		
Emprunts et dettes financières divers	3	3			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83	83			23
Dettes fiscales et sociales	2	2			
Autres dettes	2 040	1 007	1 033		
	<b>2 127</b>	<b>1 094</b>	<b>1 033</b>	<b>-</b>	<b>23</b>

Le poste Autres Dettes inclut l'indemnité AFFINE pour un montant de 1.927 K€ TTC. La société verse mensuellement à AFFINE la somme de 74 K€ en vue d'apurer sa dette.

### 3.2 Notes relatives au Compte de Résultat

#### Note 8 Chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire de 42 K€ est constitué uniquement de prestations de services hors groupe.

#### Note 9 Autres produits

Sur 2007, il s'agit de l'indemnité versée par Colas au titre du dénouement de la garantie de passif.

## Note 10 Résultat financier

Produits	=	107 889	€ dont groupe =20 329 €
Charges	=	48 939	€ dont groupe =-Néant

Le résultat financier comprend les opérations non récurrentes suivantes:

. Reprise de la provision sur les titres France EMPIRE	65 K€
. Plus value cession SICAV	22 K€

## Note 11 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose ainsi : .....

- Annulation des titres DG FINANCE .....	(11 470) K€
- Reprise de la dépréciation des titres DG FINANCE .....	11 470 K€
- Sortie des titres MIRE .....	(164) K€
- Vente titres MIRE .....	400 K€
- Indemnité Promogim .....	(96) K€
- Abandon du compte courant France Empire .....	(711) K€
- Moins value sur cession des Aquarelles .....	(102) K€
- Divers .....	(15) K€
<b>TOTAL.....</b>	<b>(688) K€</b>

## 3.3 Autres Informations

- Effectifs NEANT
- Rémunération des dirigeants : Indemnité versée au Président du Directoire pour 30 k€
- Engagements Hors Bilan
- Engagements donnés Cautions : 40 K€ SICAV bloquées
- Engagements reçus : Abandon de créance consenti avec clause de retour à meilleure fortune aux Editions France Empire pour 1.768 K€.

## 3.4 Intégration fiscale

Notre société a obtenu de ses filiales l'autorisation de se constituer seule redevable de l'impôt sur les bénéfices et ce, en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions des articles 223-A et suivant du Code Général des Impôts.

Les conventions conclues entre notre société et ses filiales prévoient que les économies d'impôts générées par le groupe, liées au déficit sont conservées chez la société mère. En cas de retour à une situation bénéficiaire de la filiale, notre société supportera seule la charge d'impôt à concurrence des déficits antérieurs.

## **4. Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux**

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Desquenne et Giral SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la note 7 de l'annexe, votre société présente à son passif une dette représentative du solde d'une indemnité à verser. Nous avons procédé à l'appréciation des modalités retenues par votre société sur la base des éléments disponibles, du caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des modalités retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



## VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 18 avril 2008

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

Dominique Ledouble

Michel Berthet  
Associé

## 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Abandon de compte courant

Votre Conseil de surveillance, dans sa décision du 6 décembre 2007, a autorisé votre société à abandonner avec clause de retour à meilleure fortune le compte courant qu'elle détenait dans les livres de la société Editions France Empire pour un montant de 711 450 euros

Les personnes concernées par cette convention sont Madame Carla Giral, membre de votre Conseil de surveillance et administratrice de la société Editions France Empire et Messieurs Jean Louis Giral, président de votre Conseil de surveillance et administrateur de la société Editions France Empire, et Bernard Courtillon, président de votre directoire jusqu'au 21 décembre 2007.

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avance en compte courant non rémunérée

Le compte courant non rémunéré ouvert entre votre société et la société Editions France Empire présente au 31 décembre 2007 un solde débiteur d'un montant de 308.619 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 18 avril 2008

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

Dominique Ledouble

Michel Berthet  
*Associé*



**DESQUENNE ET GIRAL**

S. A au Capital de .866.229€  
RCS PARIS B 582 058 319 - ape 741J

13 rue Le Sueur  
75116 PARIS

Tél : 01 45 00 27 00  
Fax : 01 45 00 20 77